



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 Mars 2003



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE TROIS, le LUNDI 24 MARS à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de **trente sept**, à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 mars 2003.

Membres présents :

M. Alain VEYRET, Maire – M. Jean QUERBES ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean Louis MATEOS ; Mme Sandrine DERISBOURG ; M. André MAZIERE ; M. Alain BEDOURET ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Jean-Pierre DOURNEAU ; Mme Catherine PITOUS - Adjoints - ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Michel CAMINADE ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean-Claude DISSES ; Mme Marie-Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Philippe LIBIER ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Patricia HENRY ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL - Conseillers Municipaux

Membres Excusés :

Mme Lucette LOUSTEAU
Mme Marie Françoise MASSALAZ

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Mme Catherine PITOUS
M. Jean DIONIS du SEJOUR

Membres Absents :

Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; M. Daniel SOULIGNAC.

SOMMAIRE

<i>N° du rapport</i>		<u>Page</u>
	Préambule	<i>p. 5</i>
	Décisions du Maire	<i>p. 7</i>
01	Approbation du compte de gestion 2002 du Trésorier Principal d'Agen Municipale	<i>p. 8</i>
02	Compte Administratif 2002	<i>p.16</i>
03	Affectation des résultats de l'exercice 2002	<i>p. 36</i>
04	Objectifs et équilibres généraux du B.P. 2003 – Vote des taux d'imposition 2003	<i>p. 40</i>
05	Budget primitif 2003 – Examen et vote par chapitre	<i>p. 64</i>
06	Redevances et tarifs 2003	<i>p. 70</i>
07	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)	<i>p. 71</i>
08	Cellule de reclassement du personnel Fashion Line	<i>p. 73</i>
09	Acquisition d'un immeuble 81, Rue Liszt pour la réalisation de logements sociaux	<i>p. 75</i>
10	Aménagement du secteur Jean Jaurès/Denfert Rochereau – Acquisition et cession foncières	<i>p. 77</i>
11	Intégration dans le domaine public communal de la rue d'Armagnac	<i>p. 79</i>
12	Quartier Cornières/Cathédrale – Tranche 2 - Amélioration du cadre de vie – Approbation du D.C.E.	<i>p. 80</i>
13	Eau – Convention du service des eaux avec la C.E.O. – Approbation de l'avenant N° 4 et du nouveau règlement du Service de l'Eau	<i>p. 82</i>

14	Eau - Approbation de l'aménagement des modalités d'application de la convention de 1989 relative à l'alimentation en eau potable du Syndicat du Sud du Lot à partir des installations de la ville d'AGEN	<i>p. 84</i>
15	Projet urbain : Reconquête et consolidation du centre ville. Réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat/Renouvellement Urbain (OPAH RU)	<i>p. 86</i>
16	Politique de la ville - Création d'un Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.)	<i>p. 89</i>
17	Politique de la ville - Création d'une carte d'adhérent aux centres sociaux	<i>p. 90</i>
18	Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations pour la deuxième période de l'année scolaire 2002-2003	<i>p. 91</i>
19	Etablissement d'enseignement public du premier degré – Participation des communes aux frais de scolarité des élèves non agenais pour l'année scolaire 2003-2004	<i>p. 93</i>
20	Etablissements d'enseignement public du premier degré - Affectations de postes pour l'année scolaire 2003/2004	<i>p. 97</i>
21	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 100</i>
22	Indemnités de sujétions horaires	<i>p. 102</i>
23	Amicale des Maires : Modification des modalités de mise à disposition de personnel	<i>p. 103</i>

M. VEYRET

J'ai reçu les pouvoirs suivants :

- de Mme Lucette LOUSTEAU à Mme Catherine PITOUS
- de Mme Marie Françoise MASSALAZ à M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le quorum est atteint. Nous désignons Mme BORIES comme secrétaire de séance.

Quelqu'un a-t-il des commentaires à faire concernant le compte rendu de la dernière séance du 24 février 2003 ? Personne ? Il est donc approuvé.

Avant de passer à l'étude de l'ordre du jour, je souhaiterais accueillir notre collègue, Jean Pierre Boulhol.

Les circonstances dans lesquelles vous nous rejoignez ne sont pas celles que nous aurions souhaité, mais il en est ainsi.

A ce propos, je tiens à dire que le remplacement de M. Orenstein comme Premier adjoint aura lieu lors d'un prochain conseil municipal particulier. Cette séance supplémentaire verra également la désignation des adjoints et des conseillers municipaux représentants de la ville au sein des organismes extérieurs. La convocation vous sera adressée en temps voulu.

Mais, jusqu'à aujourd'hui, l'urgence était au DOB et au budget, hors la période de deuil légitime, durant laquelle il convenait de ne pas parler de ce remplacement. Désormais, ce Conseil viendra très rapidement.

L'ensemble des commerçants et associations sportives, qui avaient été privées d'un interlocuteur spécifique pendant toute cette période, ont vu leurs dossiers traités et ont été reçus en Mairie lorsque cela a été nécessaire. Je tiens à les remercier de leur attitude compréhensive.

M. Boulhol, je pense que vous souhaitez dire un mot ? Vous avez la parole.

M. BOULHOL

C'est avec un sentiment très ambivalent que je rejoins cette assemblée : je ressens d'abord tout l'honneur d'y participer, et aussi de la tristesse en pensant à notre ami Maurice Orenstein.

Personnellement, c'est un ami de longue date que j'ai connus à l'époque où il était délégué médical. Le milieu psychiatrique est un milieu un peu particulier. Et j'ai pourtant le souvenir de Maurice venant nous rendre visite, capable d'aller au-delà de la représentation de son métier et apte à « se prescrire » lui-même. C'est de cela dont j'ai envie de parler aujourd'hui, de sa sympathie, sa générosité et son enthousiasme.

Lorsqu'il m'avait encouragé à rejoindre l'action municipale, je lui avais demandé : « *c'est comment le Conseil municipal ?* ». Il m'avait répondu de la phrase lapidaire suivante : « *tu verras, c'est une histoire sympathique qui choque de temps en temps ; mais lorsque tu y prends goût, cela marche tout seul* ».

Je remercie par avance cette assemblée, de m'aider à y prendre goût.

DECISIONS DU MAIRE

M. QUERBES, Adjoint au Maire

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil Municipal du 24 février 2003, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

1485 Construction de collecteurs EP-EU, impasse Grammont

1486 Extension des vestiaires du stade Quereur – Maîtrise d'oeuvre

M. QUERBES

Avez-vous des questions ?

Puisque vous n'avez pas de remarque à faire, nous passons au rapport suivant.

01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2002 DU TRESORIER PRINCIPAL D'AGEN MUNICIPALE

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Le Compte de Gestion 2002 du Trésorier Principal de la Ville d'Agen est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant :

Excédent global de clôture du compte de gestion 2002	Budget principal	Budget assainissement	Budget eau
Investissement	-1 152 182,17	-462 805,04	122 511,79
Fonctionnement	2 621 952,21	434 392,40	119 945,33
Résultat	1 469 770,04	-28 412,64	242 457,12

Ces résultats sont identiques à ceux inscrits et votés au Compte Administratif de 2002.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous tenions juste, avant que vous absentiez pour cause de débat sur le compte administratif, à vous faire part de notre avis sur ces deux rapports, puisque dans le texte même du Compte administratif, vous nous contraigniez à revenir sur la gestion dont vous avez hérité et sur votre propre démarrage dans la période 2001 – 2002.

Vous avez organisé, pendant 2 ans, une communication autour d'un discours simple, voire simpliste : « *Il est vrai que nous ne faisons pas grand chose, mais ce n'est pas de notre faute c'est de la faute de Chollet et éventuellement de Dionis qui ont vidé les caisses* ». Et vous avez choisi de communiquer avec insistance sur ce registre. Qu'il nous soit permis, ce soir, de dire une nouvelle fois à quel point il est indigne et mensonger.

Il est d'abord indigne : l'honneur, en politique, est d'assumer. Pour prendre une comparaison nationale, nous avons trouvé des finances publiques profondément délabrées en 2002 avec un déficit public 2001 supérieur à 50 % de celui voté au BP 2001. La nouvelle majorité a fait un audit avec les mêmes personnes choisies par Lionel JOSPIN en 1997 (nous aurions apprécié que Philippe LAURENT soit mandaté par vous pour auditer les finances que nous vous avons laissées) et la majorité a communiqué ensuite sur ce sujet pendant... 15 jours ! A notre avis, M. le Maire, il serait temps que vous ne vous échappiez plus et que vous assumiez les responsabilités de votre gestion. Ceci pour le côté indigne du discours.

Mais c'est aussi un discours mensonger : nous avons profité de cette période entre le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif pour poursuivre nos recherches. Et nous souhaitons aujourd'hui faire part au Conseil d'un certain nombre de nos découvertes. Nous allons d'ailleurs travailler systématiquement pendant les 3 mois qui viennent avec l'opinion publique agenaise, pour dénoncer le fait que vous avez,

du fait d'un début de mandat calamiteux, dégradé profondément des finances que vous aviez trouvées saines et solides.

Nous l'avons déjà dit lors du dernier conseil municipal : votre position prête à rire à l'ensemble de la communauté des collectivités locales, en prétendant être en difficulté financière alors que vous aviez, à fin 2001, un taux de marge brute de 16,5 %. Mais nous nous sommes soumis à un autre test, puisque l'ensemble des comptes est désormais sur Internet et que nous pouvons positionner les comptes de la Ville d'Agen par rapport à ceux de sa strate démographique –à savoir les communes de 20 000 à 50 000 habitants avec un groupement fiscalisé et une TPU-.

Et nous conseillons à tous nos collègues d'aller sur le site Internet « minefi.gouv.fr » et de consulter l'espace « Finances locales ». Vous y trouverez la comparaison entre Agen et la moyenne nationale, sur tous les ratios à fin 2001 –nous sommes sympas puisque nous prenons 9 mois de votre gestion-. Et le résultat est très surprenant. Prenons par exemple le paramètre clé de l'endettement : à fin 2001 ; la moyenne nationale est de 1 129 € par habitant alors que la moyenne de la ville d'Agen est de 1 126 € par habitant.

Donc, Monsieur le Maire, les discours que vous avez tenus pendant 2 ans sur le thème de l'héritage ne tiennent pas, avec 16,5 % de marge brute et un endettement inférieur à la moyenne nationale. Et l'on pourrait aussi comparer la marge nette avec la moyenne nationale, puisque vous aimez y revenir-.

Il s'agit donc vraiment d'un mensonge inacceptable, qui se double –puisque vous le poursuivez depuis 2 ans- d'un ridicule achevé. Et nous vous demandons aujourd'hui de changer de discours.

Nous vous avons laissé des finances saines et vous les avez mises à mal par un début de mandat calamiteux sur le plan de la gestion. Les chiffres, vos chiffres parlent d'eux même :

1. Explosion des dépenses du personnel en 2002 – 2003 : nous étions sur un rythme de 3,5 % de dépenses de personnes et vous situez, sur deux ans, à un rythme de 6,5 % : nous aurons l'occasion d'en débattre car si la moitié des raisons en est les 35 heures, l'autre moitié en est votre gestion.

2. Effondrement de l'investissement 2002 avec des chiffres hallucinant de réalisation : 19 % de taux de réalisation en assainissement.

Je regarde Alain dans les yeux, avec respect pour la famille de pensée qu'il incarne : les écologistes doivent servir à mettre une certaine pêche au niveau des politiques d'assainissement, de transports urbains, du plan vélo -qui est mort aujourd'hui-. Or je répète : un taux de réalisation de 19 % en assainissement, un taux de réalisation sur le budget de l'eau de 6 %. Bref, une année de fonctionnement municipal à encéphalogramme plat.

3. Effondrement du taux des subventions de la Mairie d'Agen : alors que nous avons un taux de subventions entre 40 et 50 %, vous ne nous proposez en 2003 que 15 %. Cela montre l'ampleur du discrédit et du recul de l'action de diplomatie économique que la ville d'Agen est capable aujourd'hui de projeter.

4. Négociation maladroite de la position d'Agen au niveau de la CAA ; mauvais transfert de la compétence enseignement supérieur – nous n'avons pas à en garder 50 %- ; remise en cause scandaleuse de la taxe professionnelle du Crédit Agricole – nous avons un contrat en béton jusqu'en 2007 ; qu'est ce qui vous a pris de le négocier de manière anticipée ?- ; remise en cause maladroite de l'accord sur le reversement de la variation des bases fiscales de TP jusqu'en 2005 -vous avez fait preuve, M. le Maire, sur ce dossier stratégique de beaucoup de naïveté et de maladresse en confondant les rôles-. Vous êtes Maire d'Agen, Jacques est le Président de la Communauté d'agglomération, il serait peut-être temps que vous vous recentriez sur votre mandat, tout votre mandat et rien que votre mandat.

5. Des décisions électorales condamnables, comme l'extension des tarifs agenais aux non agenais en matière de cantines scolaires.

Tout cela aboutit effectivement à une réelle dégradation des comptes de la ville que nous apercevons, cette fois, très nettement avec un taux de marge brute que nous vous avons laissé à 16,5 % et que vous avez amené à 11,3 % au niveau des comptes 2002.

En conclusion, pour l'opposition, les chiffres se sont maintenant décantés. Votre responsabilité est complètement engagée sur la dégradation des finances municipales depuis votre arrivée au pouvoir.

Nous nous abstiendrons sur les votes relatifs à l'approbation du compte de gestion, celui relatif au compte administratif 2002 et celui relatif à l'affectation des dépenses de l'exercice 2002. Nous le ferons seulement par respect pour les élus et l'administration qui ont mis en œuvre de manière professionnelle vos décisions. Mais notre condamnation de vos deux premières années de mandat est totale. Vous avez, dans une large mesure, gaspillé les chances et les atouts de cette ville. Cela appelle à un sursaut, et c'est cette position que nous comptons faire entendre au moment du débat sur le budget 2003.

M. BEDOURET

Je voudrais démentir les chiffres qui ont été donnés sur le budget assainissement.

Je me souviens que lorsque je suis arrivé, en 2001, j'ai trouvé un système assainissement en panne, il faut bien le dire. Et ce que vous ne dites pas, M. Dionis du Séjour, c'est que des opérations sont en cours et que comptablement, les opérations qui se déroulent en 2002 et se termineront en 2003 ne paraissent pas pour l'instant au budget. Nous admettons qu'il y a eu un peu de retard, car nous avons dû bouleverser beaucoup de choses. Donc, en 2003, nous pourrions donner le taux réel de réalisation, notamment par rapport à ce que vous aviez fait vous-mêmes.

M. CLOUCHE

Je voudrais dire à Jean que nous n'avons pas du tout abandonné le plan vélo. Mais la communauté d'agglomération, à travers le plan de déplacement urbain, en a hérité.

Nous n'avons pas la science infuse et le plan de déplacement urbain est quelque chose de long à mettre en place. Vous l'aviez d'ailleurs vous-même lancé, et vous n'en étiez qu'à la phase de pré-diagnostic. Nous avons avancé, mais à pas lent.

La preuve que nous n'avons pas renoncé au plan vélo est que, prochainement, pour la journée du vélo, nous organisons un grand mouvement autour de ce thème. Mais je suis, comme la plupart d'entre vous, un vieil agenais qui se déplace régulièrement et qui prétend bien connaître sa ville. Et j'ai pu constater que bon nombre de voies cyclables existantes me paraissent totalement inutilisées. Donc, afin de ne pas maintenir ce qui a peut-être été un mauvais choix, nous poursuivons une réflexion plus profonde en partenariat avec les usagers, les associations et l'ensemble des habitants de cette ville.

Tu as dit ensuite, Jean, que la ville d'Agen n'aurait pas du abandonner 50 % de la charge de l'Université. Je suis désolé de me trouver sur ce sujet, en opposition avec le Maire d'Agen, mais logiquement la ville aurait dû transmettre la totalité des moyens au lieu d'en conserver 50 %. Tu le sais, car tu es législateur ; et Alain aussi puisqu'il a participé au vote de la Loi Chevènement.

Comme la ville d'Agen, la C.A.A. est soumise au contrôle de la Chambre régionale des comptes, et c'est vraisemblablement un des aspects qu'elle pointera : la Commission de transfert des charges a estimé qu'il devait y avoir mutualisation des moyens, mais seulement entre la ville d'Agen et la CAA –ce qui n'est plus de la mutualisation-. Et donc, dans cette opération, si quelqu'un y a perdu, ce fut bien la C.A.A. Si nous nous reportons aux études du Cabinet Laurent Consultant, auquel nous faisons souvent référence -toi et moi- car il y a des analyses intéressantes et particulièrement objectives, nous constatons qu'une de leur recommandation est justement, au moment du transfert des charges, de s'assurer que la collectivité qui reçoit la charge ne soit pas perdante. Et dans cette opération, elle l'a été.

M. LIBIER

Je souhaiterais simplement revenir sur le taux de marge brute. Après avoir entendu l'erreur de Jean Dionis du Séjour sur ce premier transfert, nous pouvons parler de la marge brute.

Première question à Jean Dionis du Séjour : à quoi sert la marge brute ? Tu le sais parfaitement. Et même s'il est difficile d'avoir un débat sur les chiffres -car il s'agit d'un débat de spécialistes- il convient de savoir et de répéter aux agenais que le taux de marge brute sert à payer les annuités et les mensualités de la dette.

Je rappelle que le taux de marge brute en 2000 –date à laquelle nous n'étions pas aux affaires- était de 15,9 % soit 5 230 000 €, pour rembourser une dette qui représentait déjà à cette époque 5 615 000 €. D'où une impasse de près de 400 000 euros.

En 2001, le taux de marge brute est bien de 16,5 %, soit 5 560 000 €. Mais la dette générée en 1999 et 2000 représente des annuités pour 6 764 000 €. D'où une impasse de plus de 1 100 000 Euros.

Tu ne peux pas dire le contraire, Jean. Nous sommes dans une impasse économique liée à un taux de marge brute de 16,5 % (c'est un bon score), mais malheureusement pour une dette de 6 764 000 €. Donc, mathématiquement, la marge brute est et sera toujours insuffisante.

M. VEYRET

Vous avez un tel toupet, M. Dionis du Séjour, qu'en permanence vous allez à l'opposé de la vérité des chiffres.

Moi, j'assume mes responsabilités, au point que j'ai le courage politique de décider une augmentation de la fiscalité, de façon à assainir des comptes particulièrement dégradés –je le répète-, pendant les trois dernières années de votre mandat. Il faut bien, à un moment, redresser la situation financière catastrophique qui ressortait de l'audit financier, et qui a été confirmé par le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Concernant ce rapport, je tiens à souligner que nous ne l'avons qu'à titre provisoire, que nous y avons répondu mais que nous ne pouvons pas vous présenter car, bizarrement, l'ancien Maire n'y a, lui, toujours pas répondu. Je m'en suis expliqué avec le Dr Chollet qui m'a répondu que c'était son droit. Mais lorsqu'il pourra enfin être publié, il confirmera cet audit.

Vous avez parlé de M. LAURENT. Et bien sachez que nous l'avons contacté et que nous lui avons envoyé les éléments nécessaires pour un deuxième audit. Il a répondu qu'il trouvait le rapport de son collègue réaliste, et il nous demande plutôt d'intervenir auprès de la Communauté d'agglomération. Je n'ai pas, sur ce sujet, de compétence particulière et je laisse donc aux collègues le soin de décider de l'opportunité d'un audit à la C.A.A.

Vous parlez ensuite de plusieurs « erreurs ». La première, selon vous, serait d'avoir décidé que la dotation de solidarité, au niveau communautaire, soit gelée. Sachez que nous avons accepté cette négociation car la situation de la CAA sur le plan financier se serait également avérée catastrophique si nous en étions restés dans la logique de reverser tous les gains provenant de la progression des bases vers la commune, tout en continuant à charger la CAA en investissements. Sinon, elle serait arrivée à une faillite, en minimisant les difficultés des communes.

Il convenait donc d'adopter une attitude responsable, assumée par plusieurs Maires et notamment le Maire du Passage dont je crois savoir que vous êtes proche

politiquement et qui se trouve le plus pénalisé, puisqu'il devait percevoir beaucoup plus que nous. Il a donc fait preuve de responsabilité concernant les finances de la CAA et les missions qui sont les siennes. Nous avons donc mis un terme à quelque chose d'illégal et qui pouvait être attaqué devant un Tribunal administratif.

Votre position m'étonne réellement, venant d'un législateur. Je l'ai été moi-même pendant quelques années et cette loi, je l'ai même votée. Je m'en suis ouvert au Préfet et nous avons bien établi que dans les statuts de la Communauté d'agglomération, une des irrégularités majeures -qui peut faire annuler les statuts- est précisément la manière de calculer la dotation de solidarité. La calculer pour 5 ou 6 ans est contraire à la Loi : des critères précis doivent être pris en compte et elle doit être votée tous les ans.

En conclusion, d'une part nous nous sommes remis en conformité avec la Loi, et d'autre part, nous avons voulu éviter de faire « plonger » la CAA, ce qui serait très grave pour toutes les communes.

Concernant la Caisse régionale de crédit agricole, ce que vous aviez en main -et qui était soi-disant en béton- n'était pas payé depuis 3 ans. En effet, non seulement la commune de Boé ne versait pas ce qu'elle devait régler, mais en plus, elle nous menaçait une nouvelle fois d'aller devant le Tribunal administratif. Je me suis donc tourné vers des juristes compétents –les mêmes que vous à l'époque-, qui nous ont confirmé que le risque était grand que la ville perde. C'est pourquoi nous sommes passés à la phase de négociations jusqu'à un résultat qui me paraît convenable et dont nous tirons les fruits puisque désormais, la Commune de Boé paie.

Vous dites aussi que nous avons mal transféré la compétence de l'Université. Mais c'est vous qui avez transféré cette compétence ! Nous, nous avons simplement transféré un équipement avec toutes les règles administratives qui y sont liées. La Commission de transfert des charges a donné de l'oxygène à la ville d'Agen en lui accordant 50 %, mais elle n'en a pas donné à la CAA alors qu'il m'aurait paru plus logique que la prise en compte se fasse au niveau de l'ensemble des dotations de compensation de chacune des communes, ce qui n'a pas été possible à obtenir.

Au niveau des cantines scolaires, il convient de ramener les choses à leur juste mesure. Nous parlons d'une épargne nette négative de 11 ou 12 Millions de francs, alors que pour les cantines, il s'agit d'une somme de 300 000 Francs. Ensuite, a la question : « *existe t-il aujourd'hui une différence entre un enfant agenais et un enfant non-agenais au niveau des cantines ?* », je vous réponds oui. D'une part, il existe un tarif différencié, et d'autre part, lorsque le Maire autorise une famille non agenaise à mettre son enfant à l'école à Agen, -et que ce Maire se dit social, ce que vous-mêmes parfois revendiquez-, il considère que le quotient familial de la famille est à prendre en compte. Pour les écoles privées, par contre, l'avis du Maire n'est pas demandé ; seuls les parents décident.

Vous parlez ensuite du budget de la nation, des difficultés rencontrées par la majorité nationale à laquelle vous appartenez, lorsqu'elle s'est trouvée confrontée à la réalisation du budget. Il est exact que la dernière année du mandat de M. Jospin a vu une diminution de la croissance et que le Ministre des Finances a annoncé que la croissance serait moindre que prévu. Aujourd'hui, j'écoute les atermoiements de

votre majorité entre une croissance de 2,5 puis de 2 puis de 1, et la tenue ou non des déficits publics.

En terme de communication, vous ne semblez pas meilleurs au plan national que celui auquel vous le reprochez aujourd'hui au niveau de cette Municipalité. Il est vrai qu'un budget communal n'a pas la même marge de manœuvre au plan des déficits qu'un budget national. Sauf que, depuis notre arrivée, nous nous sommes efforcés de maintenir au maximum une pause dans les investissements afin de se désendetter et de permettre que la dette que vous avez mise sur la cité puisse être remboursée avec les moyens qui sont les nôtres.

Vous étudiez des ratios, vous faites des comparaisons, avec des chiffres en valeur absolue que vous ne rapportez jamais à la richesse et au potentiel fiscal de la ville. On peut avoir énormément de dettes lorsque l'on a beaucoup de revenus pour les rembourser. Les communes, qui ont une taxe professionnelle importante et une valeur locative énorme, peuvent avoir un endettement beaucoup plus important car elles n'auront aucun problème pour rembourser : par exemple, en banlieue parisienne, à Issy-les-Moulineaux, l'endettement est un peu supérieur au nôtre mais avec une ressource fiscale trois fois supérieure à la nôtre ; il ne peut pas y avoir de problème dans ces conditions. C'est comme si vous compariez quelqu'un qui touche le SMIG et un cadre supérieur à 30 ou 40 000 francs par mois : s'ils ont, tous deux, le même chiffre en valeur absolue d'endettement, ils auront chacun un problème très différent.

C'est ce qui arrive aujourd'hui à la ville d'Agen. Vous me permettez donc d'être particulièrement attentif au fait que l'endettement n'augmente pas et qu'il soit limité à 30 millions d'euros, ce que nous vous proposons au budget.

Vous ne pouvez pas nier avoir voté des budgets ayant une épargne nette négative. Et je constate que cette épargne nette négative est catastrophique car elle ne nous donne pas la capacité d'autofinancement. Et elle vous a conduit à emprunter davantage, afin de réaliser des investissements auxquels vous teniez absolument. Mais vous ne vous êtes jamais donné la capacité financière de les réaliser dans de bonnes conditions.

Quant aux subventions, vous oubliez de dire qu'elles correspondent aux 15 Millions de francs de subventions alloués à l'ENAP pour son implantation à Agen. Mais si vous aviez fait en sorte que ces 15 millions soient répartis entre les différentes communes de l'agglomération auxquelles l'ENAP rapporte autant qu'à la ville d'Agen, nous aurions sans doute aujourd'hui une meilleure capacité pour assurer les financements nécessaires, sans recours à une augmentation de fiscalité.

En conclusion, l'audit que nous avons fait réaliser est venu confirmer notre propre étude des comptes. Et le rapport de la Chambre régionale des comptes confirme également cet audit. Vous pourrez toujours le critiquer, mais trois études -réalisées par des gens qui ont les pieds sur terre et qui savent compter- confirment ces faits. Il faudrait donc peut-être que vous remettiez en cause votre gestion, non pas pendant deux ans, mais pendant six ans.

Passons maintenant au vote.

M. DIONIS du SEJOUR

On peut continuer le débat; la soirée commence juste. Je demande la parole, M. le Maire.

M. VEYRET

Je ne vous la donnerai pas, puisque je considère que vous avez eu le temps de vous exprimer. Nous vous avons répondu. Le Maire parle en dernier et assure la police de l'assemblée.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 30 VOIX FAVORABLES ET 7 ABSTENTIONS (M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ)

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2002 du Trésorier Principal de la Ville d'Agen.

M.VEYRET

Nous passons maintenant au compte administratif. Je me retire.

02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2002

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous éclaire sur la gestion et les réalisations de l'exercice 2002.

Nous examinerons tout d'abord la constitution de l'épargne brute au travers des soldes intermédiaires de gestion ainsi que les taux de réalisation. Nous ferons ensuite le bilan des réalisations des projets inscrits au PPI pour terminer par la variation de l'encours de dette, un rappel des ratios des derniers exercices et les résultats globaux de l'exercice 2002.

.../..

Avertissement : Tous les montants qui figurent dans ce rapport sont exprimés en kilos euros (K€). Les frais de personnel sont comptabilisés à partir du chapitre 012. Toutes les participations perçues en atténuation des dépenses de personnel ont été portées en diminution de ces charges.

1.1 - Les taux de réalisation

1.1.1 - Le budget principal

Les taux de réalisation qui vous sont présentés ne tiennent compte que des mouvements réels. Ne sont pas comptabilisés dans cette présentation, la dette et les opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) inscrites en fonctionnement. Il s'agit essentiellement des crédits de fonctionnement des services.

BUDGET PRINCIPAL : REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	DEPENSES					
Budget primitif	26 991	27 717	28 705	27 781	28 529	29 543
Réalisations	27 285	27 315	28 751	27 424	28 105	29 214
Réalisations / Budget primitif	101,1%	98,6%	100,2%	98,7%	98,5%	98,9%

Les taux de réalisation des dépenses de fonctionnement avoisinent les 100% des prévisions du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL : REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	RECETTES					
Budget primitif	33 204	32 953	33 730	32 529	33 361	34 424
Réalisations	34 363	33 526	34 173	32 935	33 803	34 889
Réalisations / Budget primitif	103,5%	101,7%	101,3%	101,3%	101,3%	101,4%

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement frôle, comme à l'accoutumée les 101% de réalisation.

Globalement ces taux de réalisation sont homogènes, très proches des objectifs du budget primitif. Le budget est donc « tenu » en dépenses et les prévisions budgétaires n'ont pas fait preuve d'un optimisme excessif en recettes.

1.1.2 - LES BUDGETS ANNEXES

ASSAINISSEMENT		1997	1998	1999	2000	2001	2002
		DEPENSES					
Budget primitif	A	518	495	480	525	603	674
Réalisations	C	487	432	436	455	519	491
Réalisations / Budget primitif C/A		94,0%	87,2%	90,8%	86,6%	85,9%	72,8%

		RECETTES					
Budget primitif	A	1 100	1 119	1 142	1 134	1 277	1 333
Réalisations	C	1 115	1 120	1 172	1 206	1 261	1 320
Réalisations / Budget primitif C/A		101,3%	100,1%	102,6%	106,3%	98,7%	99,0%

EAU		1997	1998	1999	2000	2001	2002
		DEPENSES					
Budget primitif	A	236	195	157	159	158	161
Réalisations	C	211	157	140	140	148	122
Réalisations / Budget primitif C/A		89,5%	80,5%	89,6%	88,4%	93,4%	75,8%

		RECETTES					
Budget primitif	A	419	417	382	369	355	342
Réalisations	C	421	400	401	385	370	321
Réalisations / Budget primitif C/A		100,6%	96,0%	104,9%	104,1%	104,1%	93,9%

Les masses financières en jeu étant bien moins importantes en montant ainsi qu'en lignes budgétaires, les taux de réalisation de la section de fonctionnement ne peuvent dans ce contexte, présenter la même régularité qu'au budget principal.

On constate cependant un taux de réalisation satisfaisant, autour des 80% en dépenses et des 100% en recettes.

1.2 - Les indicateurs de gestion

Présentée consolidée, l'épargne brute est l'addition des trois budgets gérés par la commune. Le plus important est le budget principal qui regroupe l'essentiel des activités municipales. Il ne faut cependant pas négliger l'incidence des budgets annexes sur la constitution de l'épargne.

Le budget principal

COMPTE	CA97	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	% Var. CA02/CA01	Variation
+ 70 Vente de produits	1 131	947	979	889	873	1 025	17,4%	152
+ 73 Impôts & taxes	14 419	14 922	14 579	12 233	16 510	16 769	1,6%	259
+ 74 Dotations & subventions	14 838	15 149	16 187	16 764	13 366	13 223	-1,1%	-143
+ 75 Produits de gestion courante	1 897	1 686	1 523	1 745	1 629	1 479	-9,2%	-150
Recettes courantes de fonctionnement (A)	32 285	32 704	33 268	31 631	32 378	32 496	0,4%	118
- 60 Achats & variation de stocks	2 095	2 153	2 224	2 311	2 445	2 281	-6,7%	-164
- 61 Services extérieurs	2 578	2 411	2 341	2 488	2 613	2 587	-1,0%	-26
- 62 Autres services extérieurs	1 317	1 483	1 816	1 974	1 724	1 957	13,5%	233
- 65 Charges de gestion courante	6 184	6 462	6 945	4 410	4 258	4 039	-5,1%	-219
Dépenses externes de fonctionnement (B)	12 175	12 509	13 327	11 183	11 040	10 864	-1,6%	-176
Valeur ajoutée (C = A - B)	20 110	20 195	19 941	20 447	21 338	21 632	1,4%	294
- 63 Impôts & taxes	208	212	219	203	204	245	20,2%	41
- 012 Charges de personnel nettes	13 373	13 831	14 421	14 935	15 564	16 705	7,3%	1 141
Dépenses internes de fonctionnement (D)	13 581	14 043	14 639	15 138	15 768	16 950	7,5%	1 182
Excédent brut de fonctionnement (E = C - D)	6 529	6 152	5 302	5 309	5 571	4 682	-16,0%	-889
+ 76 Produits financiers	0	0	0	0	1	3	391,9%	2
- 66 Charges financières	1 893	1 597	1 565	1 474	1 799	1 684	-6,4%	-115
Solde financier de fonctionnement (F)	-1 893	-1 597	-1 565	-1 474	-1 798	-1 681	-6,5%	117
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	4 636	4 555	3 737	3 835	3 773	3 001	-20,5%	-772
- 16 Amortissement du capital	4 307	3 832	3 730	4 141	4 965	5 063	2,0%	98
Epargne nette (hors excep.) (H)	330	723	7	-305	-1 192	-2 062	72,9%	-870
+ 77 Produits exceptionnels	570	1 004	1 330	1 045	839	1 038	23,7%	199
- 67 Charges exceptionnelles	7	244	87	120	217	32	-85,3%	-185
- 657 Subventions d'équipements	568	278	2 501	164	341	108	-68,3%	-233
Résultat exceptionnel (J)	-6	482	-1 258	761	281	898	219,9%	617
Autofinancement (I = G + J)	4 630	5 037	2 479	4 597	4 053	3 899	-3,8%	-154
+ 10 Fonds de compensation TVA	634	457	561	425	690	1 237	79,3%	547
+ 13 Amendes de police	376	301	299	297	249	352	41,6%	103
+ 10 Taxe locale équipement	82	75	53	160	115	176	52,4%	61
+ 27 Autres	779	4	2	2	1	1	5,3%	0
Total recettes certaines (K)	1 870	837	916	885	1 055	1 766	67,4%	711
Epargne nette + recettes certaines (H + K)	2 200	1 560	922	579	-138	-296	-123,7%	-717

L'examen de l'évolution des quatre indicateurs de gestion (valeur ajoutée, excédent brut de fonctionnement, épargne brute, épargne nette) permet d'appréhender les évolutions des dépenses et recettes récurrentes par grandes masses et ainsi de comprendre la formation de l'épargne. Sont présentées ici les flux

qu'il est nécessaire de pondérer, en l'occurrence par les recettes réelles de fonctionnement, pour obtenir un ratio.

La valeur ajoutée

COMPTE	CA97	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	% Var. CA02/CA01	Variation
+ 70 Vente de produits	1 131	947	979	889	873	1 025	17,4%	152
+ 73 Impôts & taxes	14 419	14 922	14 579	12 233	16 510	16 769	1,6%	259
+ 74 Dotations & subventions	14 838	15 149	16 187	16 764	13 366	13 223	-1,1%	-143
+ 75 Produits de gestion courante	1 897	1 686	1 523	1 745	1 629	1 479	-9,2%	-150
Recettes courantes de fonctionnement (A)	32 285	32 704	33 268	31 631	32 378	32 496	0,4%	118
- 60 Achats & variation de stocks	2 095	2 153	2 224	2 311	2 445	2 281	-6,7%	-164
- 61 Services extérieurs	2 578	2 411	2 341	2 488	2 613	2 587	-1,0%	-26
- 62 Autres services extérieurs	1 317	1 483	1 816	1 974	1 724	1 957	13,5%	233
- 65 Charges de gestion courante	6 184	6 462	6 945	4 410	4 258	4 039	-5,1%	-219
Dépenses externes de fonctionnement (B)	12 175	12 509	13 327	11 183	11 040	10 864	-1,6%	-176
Valeur ajoutée (C = A - B)	20 110	20 195	19 941	20 447	21 338	21 632	1,4%	294

La valeur ajoutée représente le solde des recettes courantes diminué des dépenses courantes. Nous y trouvons l'ensemble des recettes et dépenses hormis les frais de personnel et les frais financiers.

Les **recettes courantes de fonctionnement** sont stables : + 118 K€ soit une variation de + 0,4%.

La variation positive que l'on constate pour les ventes de produits est liée à la reprise du théâtre en régie municipale donc à la comptabilisation des droits d'entrée que nous n'avions pas en 2001 ainsi qu'à la perception des droits d'entrée sur Aquasud sur sept mois au lieu de quatre.

Le chapitre « impôts & taxes » augmente essentiellement du fait du versement par la communauté d'agglomération d'Agen (CAA) d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) assise sur la variation physique des bases de taxe professionnelle.

Par contre, une DSC exceptionnelle d'un montant de 915 K€ a été également versée en 2002 par la CAA, comptabilisée sur le chapitre 73 mais retraitée ici somme recette exceptionnelle (compte 77) car non pérenne.

En effet, un pacte financier et fiscal présenté lors du débat des orientations budgétaires pour 2002 de la CAA répondait à deux objectifs :

- atténuer les conséquences de la déliaison des taux à la baisse résultant des dispositions de la Loi Chevènement qui limitait la hausse de TPU à 50% des hausses pondérées des taxes ménages communales,

- maintenir aux communes le versement d'une dotation de solidarité.

Ce pacte contenait le report à 2003 des hausses fiscales communales ce qui permet d'utiliser pleinement l'effet de levier de ces dernières sur la TPU en 2004 et le vote en 2002 d'une dotation de solidarité exceptionnelle aux communes ayant renoncé à l'augmentation de leur fiscalité (soit les communes d'Agen et de Layrac) compensant la perte de recette correspondante, dotation remboursable sur les deux exercices suivants.

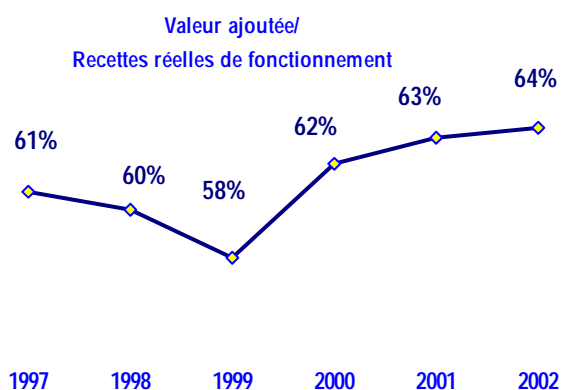
Le chapitre 74 enregistre la perte de la subvention que percevait la Ville du Département pour l'université du Pin transférée à la CAA depuis le 1^{er} janvier 2002.

Enfin, les produits de gestion courante diminuent du fait de la fin d'un crédit bail perçu pour une usine relais.

Les **dépenses externes de fonctionnement** concernent l'ensemble des comptes de l'achat de matières premières telles que le carburant, jusqu'aux subventions de fonctionnement aux associations. Globalement ces dépenses diminuent de 176 K€. En effet, l'effort particulier demandé aux services municipaux lors de l'élaboration du budget primitif a permis de contenir l'évolution des dépenses externes.

Nous pouvons noter cependant, des frais de restauration scolaire plus élevés, des pertes pour créances irrécouvrables importantes, le versement au Département d'un 10^{ème} du contingent d'aide sociale, une hausse de consommation de fluides avec l'ouverture d'Aquasud l'hiver, une participation aux frais de fonctionnement à l'université (IDL) que nous n'avons pas eu à verser en 2002.

Il est à noter que la DSC (qui restera figée à son niveau actuel) ainsi que la maîtrise des dépenses de gestion sont à l'origine de la bonne orientation du niveau de la valeur ajoutée. En effet, le solde net est de 294 K€. La valeur ajoutée rapportée aux recettes réelles de fonctionnement passe de 61% en 1997 à 64% en 2002.

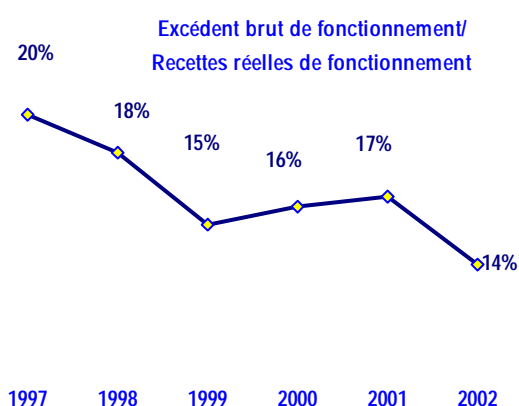


L'introduction des dépenses internes de fonctionnement nous conduit à l'examen de l'excédent brut de fonctionnement.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF)

COMPTE	CA97	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	% Var. CA02/CA01	Variation
Valeur ajoutée (C - A - B)	20 110	20 195	19 941	20 447	21 338	21 632	1,4%	294
- 63 Impôts & taxes	208	212	219	203	204	245	20,2%	41
- 012 Charges de personnel nettes	13 373	13 831	14 421	14 935	15 564	16 705	7,3%	1 141
Dépenses internes de fonctionnement (D)	13 581	14 043	14 639	15 138	15 768	16 950	7,5%	1 182
Excédent brut de fonctionnement (E = C - D)	6 529	6 152	5 302	5 309	5 571	4 682	-16,0%	-889

La masse salariale nette augmente en moyenne de +4,1% entre 1997 et 2001 et de +7,3% en 2002 du fait du passage aux 35 heures. C'est donc une variation de 3 332 K€ qui se répercute sur l'EBF. Ce solde permet d'appréhender l'impact de l'évolution de la masse salariale. Alors que la valeur ajoutée passe de 61% à 62% des recettes réelles entre 1997 et 2000, l'introduction des dépenses internes fait chuter l'EBF de 20 à 16% sur la même période pour finir à 14% en 2002.



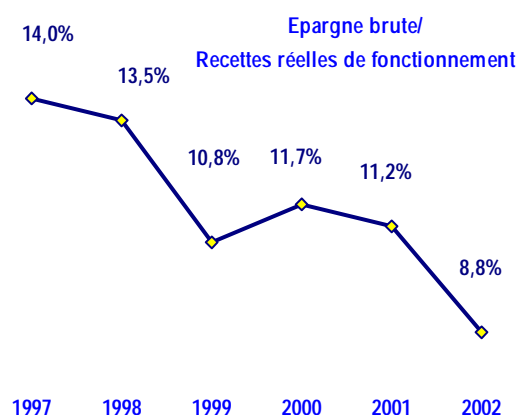
Il nous suffit maintenant d'introduire les frais financiers pour aboutir à l'épargne brute.

L'épargne brute du budget principal

COMPTE	CA97	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	% Var. CA02/CA01	Variation
Excédent brut de fonctionnement (E = C - D)	6 529	6 152	5 302	5 309	5 571	4 682	-16,0%	-889
+ 76 Produits financiers	0	0	0	0	1	3	391,9%	2
- 66 Charges financières	1 893	1 597	1 565	1 474	1 799	1 684	-6,4%	-115
Solde financier de fonctionnement (F)	-1 893	-1 597	-1 565	-1 474	-1 798	-1 681	-6,5%	117
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	4 636	4 555	3 737	3 835	3 773	3 001	-20,5%	-772

Les frais financiers, suite aux investissements importants réalisés les exercices précédents, ont fortement augmenté en 2001.

La réduction de charges financières que l'on observe en 2002 est liée à une moindre mobilisation de la ligne de trésorerie ainsi qu'à une baisse des taux d'intérêts. Néanmoins, le taux d'épargne brute passe sous la barre des 10% en 2002.



L'épargne nette

L'épargne nette permet de mesurer le disponible sur recettes récurrentes après remboursement des dépenses de gestion et de l'annuité.

COMPTE	CA97	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	% Var. CA02/CA01	Variation
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	4 636	4 555	3 737	3 835	3 773	3 001	-20,5%	-772
- 16 Amortissement du capital	4 307	3 832	3 730	4 141	4 965	5 063	2,0%	98
Epargne nette (hors excep.) (H)	330	723	7	-305	-1 192	-2 062	72,9%	-870

En 1997, l'épargne nette est faible et dès 2000 elle est négative. Cela signifie que structurellement, nous ne sommes plus en mesure de financer notre remboursement de dette sur ressources pérennes.

COMPTE	CA97	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	% Var. CA02/CA01	Variation
Epargne nette (hors excep.) (H)	330	723	7	-305	-1 192	-2 062	72,9%	-870
+ 10 Fonds de compensation TVA	634	457	561	425	690	1 237	79,3%	547
+ 13 Amendes de police	376	301	299	297	249	352	41,6%	103
+ 10 Taxe locale équipement	82	75	53	160	115	176	52,4%	61
+ 27 Autres	779	4	2	2	1	1	5,3%	0
Total recettes certaines (K)	1 870	837	916	885	1 055	1 766	67,4%	711
Epargne nette + recettes certaines (H + K)	2 200	1 560	922	579	-138	-296	-123,7%	-717

Pour rembourser notre dette, nous avons besoin de recettes comme la TVA qui fluctue en fonction des réalisations d'investissement passées (N-2) ou de la taxe locale d'équipement. En 2001 et 2002, malgré un important remboursement de TVA, nous ne pouvions couvrir l'annuité de la dette sans recettes exceptionnelles.

La situation du point de vue de l'autofinancement et de l'équilibre budgétaire est tendue.

Le résultat exceptionnel

On y trouve les dépenses et recettes qui n'ont pas un caractère récurrent et qui ne concourent pas à l'enrichissement patrimonial de la collectivité. Il s'agit principalement des cessions de patrimoine (biens meubles ou immeubles) ainsi que des participations d'investissement pour compte de tiers. Les mouvements d'ordre qui s'y rattachent transfèrent en grande partie la charge ou le produit en section d'investissement. Ce type d'opération affecte principalement l'emprunt, ce qui les rapproche des opérations inscrites en section d'investissement.

COMPTE	CA97	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	% Var. CA02/CA01	Variation
+ 77 Produits exceptionnels	570	1 004	1 330	1 045	839	1 038	23,7%	199
- 67 Charges exceptionnelles	7	244	87	120	217	32	-85,3%	-185
- 657 Subventions d'équipements	568	278	2 501	164	341	108	-68,3%	-233
Résultat exceptionnel (J)	-6	482	-1 258	761	281	898	219,9%	617

C'est dans le résultat exceptionnel que nous avons comptabilisé la DSC exceptionnelle versée par la CAA en 2002. Cette dotation est remboursable par moitié en 2003 et 2004. C'est grâce à cette dernière que le budget a été équilibré.

L'ÉPARGNE BRUTE CONSOLIDÉE (tous budgets)

EPARGNE BRUTE CONSOLIDÉE HORS RESULTAT EXCEPTIONNEL (comptes : 77, 67, 657 équipement)	CA 97	CA 98	CA 99	CA 00	CA 01	CA 02
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE (Epargne brute/recettes réelles de l'exercice)	5 271 15,6%	5 263 15,3%	4 631 13,1%	4 730 14,0%	4 580 13,2%	3 943 11,3%

L'épargne des budgets annexes (assainissement et eau) représente 24% de l'épargne consolidée de nos 3 budgets alors que les recettes de fonctionnement des budgets annexes ne représentent que 5% du total des recettes. Leur principale ressource repose sur une taxation du prix de l'eau (surtaxe assainissement et eau). Chaque budget est indépendant. Le taux d'épargne des budgets annexes se situe au dessus des 50%. La consolidation de l'épargne des trois budgets atteint 11,3% alors qu'elle n'est que de 8,8% pour le seul budget principal.

II – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE

2.1 - Les taux de réalisation

2.1.2 - Le budget principal

LA REALISATION DES DEPENSES

Cette rétrospective nous éclaire sur les taux de réalisation et les volumes financiers réalisés pour les opérations inscrites au PPI, en maintenance.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
PPI	DEPENSES					
Budget primitif	7 067	6 619	10 733	13 631	7 897	3 037
Réalisations	5 804	2 271	6 018	8 310	6 384	1 501
Réalisations / Budget primitif	82%	34%	56%	61%	81%	49%
MAINTENANCE	DEPENSES					
Budget primitif	2 262	1 976	2 429	2 580	1 672	2 405
Réalisations	2 050	1 622	2 096	2 302	2 009	1 770
Réalisations / Budget primitif	91%	82%	86%	89%	120%	74%
PPI + MAINTENANCE	DEPENSES					
Réalisations	7 854	3 893	8 114	10 612	8 394	3 271
Réalisations / Budget primitif	84%	45%	62%	65%	88%	60%

Les taux de réalisation des investissements inscrits au budget principal sont élevés pour les opérations annuelles du type maintenance.

Le taux de réalisation du PPI atteint 49% en 2002. Il s'agit d'une année transitoire de fin d'exécution des anciens projets et de démarrage progressif des opérations nouvellement programmées.

Il faut noter également une pause dans le volume des investissements réalisés en 2002 avec 3 271 K€ de crédits PPI et maintenance bruts confondus, pause qui a permis, nous le verrons plus loin, de réduire l'encours de dette.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Réalisations PPI /Maintenance nettes	5 143	2 512	6 207	7 788	6 274	2 757

Il s'agit, avec ce tableau, d'examiner les réalisations nettes (recettes déduites des dépenses). Nous pouvons constater qu'un volume important d'investissement a été réalisé de 1999 à 2001 dans un contexte où l'autofinancement était inexistant.

2.1.3 - Les budgets annexes

PPI							
ASSAINISSEMENT		1997	1998	1999	2000	2001	2002
PPI		DEPENSES					
Budget primitif	A	1 964	2 285	2 120	2 119	2 023	2 389
Réalisations	C	809	951	1 407	864	1 253	455
Réalisations / Budget primitif C/A		41%	42%	66%	41%	62%	19%

EAU		1997	1998	1999	2000	2001	2002
PPI		DEPENSES					
Budget primitif	A	317	99	184	274	218	514
Réalisations	C	274	4	40	132	48	30
Réalisations / Budget primitif C/A		86%	4%	22%	48%	22%	6%

Les taux de réalisation des budgets annexes sont plus erratiques du fait d'un moindre volume et d'opérations d'assainissement souvent liées aux échéanciers des réfections de voiries.

2.2 - La réalisation des opérations

Les éléments présentés dans ce tableau concernent les opérations PPI réalisées au cours de l'exercice.

	Dépenses	Recettes
AQUASUD	217	52
COURS VICTOR HUGO	178	
CONST. POSTE MONTANOU/BLUM	152	114
CRECHE COLLECTIVE	146	
CORNIERES	125	
ACQUISITION TOUR DES PENITENTS	99	
MARCHE COUVERT	90	
AV. GENERAL LECLERC	66	
ETUDES URBANISME	66	10
COUVERTURE TENNIS SUA	64	
HABITAT SOCIAL	56	45
FONCIER & VRD ENAP	42	153
AMENAGEMENT BAT. MUNICIPAUX	42	
OPAH 1999	40	
AMENAGEMENT MUSEE	35	3
VOIES CYCLABLES	30	
AIRES DE LOISIRS	15	
CONTRAT DE VILLE	14	15
AMENAGEMENT GARE & PARKING	10	
CENTRE CULTUREL	6	
FACADES CENTRE VILLE 98	3	
FACADES CENTRE VILLE 2000	3	
CONFORMITE THEATRE	2	
DIVERS		47
Total	1 501	439

III - LA DETTE

2002	ENCOURS au 01/01/2002 A	CAPITAL REMBOURSE B	EMPRUNT REALISE C	ENCOURS au 01/01/2003 D = A - B + C	VARIATION D - A	VARIATION D/A
BUDGET PRINCIPAL	36 221	12 699	7 709	31 231	-4 990	-14%
Dette propre	33 210	10 708	7 709	30 211	-2 999	-9%
Dette récupérable	3 010	1 991		1 019	-1 991	-66%
ASSAINISSEMENT	3 840	1 332	851	3 359	-481	-13%
EAU	265	111	53	207	-58	-22%
TOTAL DETTE GLOBALE	40 326	14 142	8 613	34 797	-5 529	-14%
TOTAL DETTE PROPRE	37 316	12 151	8 613	33 778	-3 538	-9%

Nous distinguons deux types d'encours de dette. La dette propre, que la commune rembourse sur ses propres deniers et la dette récupérable, contractée pour le compte de tiers et remboursée par ces derniers (usines relais). La dette récupérable ne représente plus que 3% de l'encours global de la Ville.

L'encours de dette propre s'est réduit de 3 538 K€ en 2002.

BUDGET PRINCIPAL (hors mouvements exceptionnels)	CA 97	CA 98	CA 99	CA 00	CA 01	CA 02
TAUX D'EPARGNE BRUTE (Épargne brute/recettes réelles de l'exercice)	4 636 14,0%	4 555 13,5%	3 737 10,8%	3 835 11,7%	3 773 11,2%	3 001 8,8%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	23 893	21 982	23 527	29 060	33 210	30 211
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 Épargne brute	5,2 ans	4,8 ans	6,3 ans	7,6 ans	8,8 ans	10,1 ans

Cependant, malgré une stabilisation de l'encours de dette du budget principal autour des 30 M€, l'inflexion de l'épargne brute porte le ratio encours/épargne au dessus de 10 ans. Dix ans d'épargne sont donc nécessaires pour rembourser l'encours de dette propre du budget principal.

Nous avons par une réduction du programme d'investissement infléchi l'évolution de l'encours de dette que nous souhaitons contenir.

CONSOLIDE	CA 1997	CA 1998	CA 1999	CA 2000	CA 2001	CA 2002
PPI & maintenance nette	6 226 K€	3 467 K€	7 654 K€	8 784 K€	7 575 K€	3 242 K€
Encours de dette propre au 31/12 recettes réelles de fonct.	28 025 K€	26 224 K€	27 841 K€	33 269 K€	37 319 K€	33 777 K€
encours dette propre au 31/12 épargne brute	5,3 ans	5,0 ans	6,0 ans	7,0 ans	8,1 ans	7,0 ans

Le tableau ci-dessus nous permet d'observer une très nette corrélation entre l'évolution de l'encours de dette et le volume d'investissement net réalisé qui plus est dans un contexte où l'emprunt prend le pas sur un autofinancement qui se fait rare.

Rapportée à l'épargne brute consolidée, 7 années d'épargne sont nécessaires au remboursement de la dette propre contractée par la ville aujourd'hui contre 5 années en 1997.

La dette à long terme a augmenté de + 33% entre 1997 et 2001 et a diminué de 10% en 2002.

IV – LES RESULTATS GLOBAUX

Le « résultat » de l'exercice correspond au solde des écritures passées pour chaque section. Il comprend toutes les recettes et les dépenses, qu'elles soient réelles ou d'ordre.

Les besoins en trésorerie peuvent obliger la collectivité à mobiliser momentanément de l'emprunt.

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	2 622	-1 152	1 470
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>	434	-463	-29
<i>BUDGET EAU</i>	120	123	243
<i>TOTAUX</i>	3 176	-1 492	1 684

LE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat global de l'exercice 2002 pour le budget principal est encore trop élevé. Fortement réduit entre 2001 et 2002, ce résultat est lié au versement par l'Etat du FCTVA après le 31/12/2002. L'emprunt réalisé aurait dû donc, dans des conditions de trésorerie « normale », être moins important.

LE RESULTAT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Légèrement déficitaire, nous n'avons pas souhaiter mobiliser un dernier emprunt d'équilibre pour 29 K€

LE RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU

A part un refinancement d'emprunt sur le budget de l'eau, nous n'avons pas mobilisé d'emprunt nouveau en 2002. Il est vrai que le volume d'investissement réalisé est très faible d'où un suréquilibre de la section d'investissement qui conduira en 2003 à rembourser par anticipation une partie de l'encours de dette.

M. QUERBES

Le rapporteur vient de présenter les résultats du compte administratif 2002, en le mettant en perspective avec l'ensemble des résultats observés depuis 5 à 6 ans sur les comptes administratifs correspondants.

Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur la régularité de l'exécution des comptes. Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

M. CAMINADE

Je ne souhaite pas aborder le fond mais la forme des débats de cette assemblée. Je me suis attaché à relever un certain nombre de propos qui ne devraient pas être dits dans cette enceinte.

Je passerai sur les termes de « gestion calamiteuse », « d'encéphalogramme plat » et « d'irresponsable ». Mais lorsqu'il s'agit des mots « innocent » et « imbécile », de la part de quelqu'un qui exerce un mandat national, cela est inadmissible.

Je ne m'inscris pas personnellement dans cette démarche. Que l'on critique un budget sur le fond, je tout à fait d'accord. Mais seulement à la condition de conserver les limites de respect des personnes qui siègent dans cette salle et qui ont été élues par les agenais.

Voilà ce que je tenais à dire. Merci.

M. RAUNIER

Je voudrais revenir aux chiffres, puisque c'est ce dont nous parlons actuellement. M. Libier disait tout à l'heure que « *l'épargne brute n'est pas tout mais qu'il faut tenir compte, derrière, de la charge de la dette* ». Je lis dans le DOB concernant l'épargne –je ne me servirai ce soir que de vos documents-: « annuité de la dette : 1997 : 6,7 Millions d'euros pour arrondir, 2002 : 6,7 Millions d'euros et 2003 : 5,1 Millions d'euros ».

Ces chiffres démontrent, M. Libier, qu'en 1997, l'annuité de la dette était égale à celle que vous aurez en 2002, et bien supérieure à celle que vous aurez en 2003. Or nous, M. Libier, lorsque nous avons constaté que les difficultés apparaissaient, nous avons redressé la barque, nous avons géré. Aujourd'hui, la barque est sous l'eau et elle continue à couler. Et je vous expliquerai tout à l'heure, -toujours avec vos chiffres- pourquoi elle continue de couler.

Vous dites : « *vous avez trop investi* ». Très bien. Mais je vous pose deux questions : « *quels sont les investissements réalisés qui n'étaient pas utiles pour la ville d'Agen ?* » Ensuite, « *que prévoyez-vous vous-même ?* » Nous en parlerons plus tard, lors du Plan Pluri-annuel d'Investissements (P.P.I.) –qui n'est qu'un P.I. d'ailleurs, car il n'est pas pluri-annuel.

Quelles sont vos prévisions ? : sur la période 1997-2000, nous pouvons lire 21 millions d'euros ; sur la période 2001-2004, vous prévoyez 20,3 millions d'euros. D'où une différence de 3 %. Ce qui signifie que vous vous apprêtez, –sur des projets que l'on ne connaît pas encore-, à investir tout autant que nous sur le dos du contribuable. Si nous avions été à votre place, M. Dourneau, nous aurions freiné largement ces investissements, car nous savions que nous en avons fait beaucoup, et que nous avons un peu amplifié la charge de la dette.

Regardez en page 10 du D.O.B., M. Dourneau : nous avons en 1997, plus de charge de la dette que ce que vous allez avoir en 2003. Et nous l'avons géré. A vous de faire la même chose maintenant. Mais ce n'est pas en augmentant les frais de personnel de plus de 30 % sur les 4 ans à venir que vous le gèrerez. Vous le savez très bien, tout le monde en est conscient mais personne ne veut le reconnaître.

Ayez la gentillesse s'il vous plait, M. Dourneau, de nous présenter, lors de la prochaine séance, une courbe d'évolution des frais de personnel depuis 2001 et jusqu'en 2007, où vous amène votre débat d'orientation budgétaire : nous pourrions constater qu'il n'est pas possible à la ville d'Agen, d'avoir un train de vie comme celui que vous prévoyez.

M. QUERBES

Tout en restant sur le compte administratif 2002, je voudrais dire un mot concernant la politique du personnel. Exécuter le budget du personnel est toujours une tâche difficile car c'est un budget important. Les comptes confirment qu'il y a eu exécution.

Ce budget était prévu avec une augmentation de 6,5 %. Vous étiez, les années précédentes, sur un rythme de 3 à 4 % par an, lié pour une grande part aux critères de vieillissement et technicité. En 2002, l'augmentation a été de 2 points par rapport à la tendance moyenne, due à la mise en place de l'ARTT. Je vous rappelle que cet aménagement de la réduction du temps de travail était l'application de la loi et qu'elle nous a conduit à créer 20 emplois, essentiellement traduits par des augmentations d'horaires des agents travaillant dans la précarité. Des personnes qui vivaient avec 2 000, 3 000 ou 4 000 Francs par mois ont pu bénéficier d'une augmentation de la durée du travail, la plupart tendant vers un temps complet. Nous avons également les heures de travail des CEC, contrats emploi consolidés, qui sont passés de 30 à 35 h. Ce qui signifie que nous avons résorbé la précarité.

Vous avez posé la question suivante, M. Raunier : « *quels sont les investissements que nous n'aurions pas dû faire ?* ». Je vous réponds : « *quelles sont les mesures sociales, quels sont les agents de cette Mairie auxquels vous n'auriez pas accordé ce qui est un minimum, en terme de revalorisation de leur situation sociale ?* ».

Nous revendiquons ce choix social qui a été la mise en place de l'ARTT, nous condamnons votre politique qui a été de ne pas la prévoir –cette loi datait de 2000 et vous aviez largement de temps de réfléchir sur sa mise en œuvre sur plusieurs années-. Nous avons été contraints de la financer sur une seule année, ce qui explique une partie des difficultés. J'ajoute –c'est un point de vue personnel- que les

entreprises privées ont eu des subventions d'Etat pour réaliser cette réduction du temps de travail ; et si nous avons bénéficié du même régime à la Mairie d'Agen, nous aurions pu embaucher 30 agents sans frais supplémentaires. Il est vrai cependant que les collectivités territoriales n'ont pas été mises sur le même plan que les autres entreprises, ce qui est dommage pour nous.

Vous avez, par ailleurs, pu noter que dans le budget 2002, il n'y a pas eu d'augmentation de fiscalité puisque nous avons gelé cette fiscalité pour nous donner les moyens, au niveau de la CAA, d'augmenter la taxe professionnelle en 2004. D'autre part, -je parle sous le contrôle de J. Pierre Dourneau-, vous savez également que 2002 a vu un remboursement de la dette puisque l'excédent du budget supplémentaire a été affecté à ce remboursement, ce qui explique le recul de la dette en 2002.

M. DOURNEAU

M. Raunier, les investissements que vous avez fait, vous deviez sans doute les réaliser. Mais il ne fallait pas laisser filer la dette sans augmenter les impôts. Il aurait été plus sérieux de votre part de dire : « *nous faisons ..X.. investissements ; nous aurons à les payer ; et donc nous augmentons les impôts de 15 %* ». Nous aurions été d'accord avec vous. Mais vous ne l'avez pas fait et c'est là que se situe votre lâcheté. Car c'est à nous, maintenant, de payer votre augmentation de l'impôt.

M. RAUNIER

Je vous démontrerai tout à l'heure, M. Dourneau, -toujours selon vos chiffres-, d'où vient, pour une grande partie, la nécessité d'augmenter les impôts cette année, puisque 22 % de cette augmentation a pour origine votre gestion 2002-2003.

M. QUERBES

Nous allons entamer la discussion sur le budget 2002-2003. Je vous propose de se réserver, sinon nous n'aurons pas de matière à discussion ensuite.

M. DIONIS du SEJOUR

Pouvons nous poursuivre la discussion sur le C.A. ?

M. LIBIER

J'avais demandé la parole avant toi, je suis désolé.

M. DIONIS du SEJOUR

C'est le président qui donne la parole et il me l'a donnée. Donc je poursuis.

Je voudrais revenir sur ce qu'a dit le Maire. Vous avez tous compris que le Maire n'était pas à l'aise...

M. QUERBES

Vous devez intervenir uniquement sur le compte administratif. Vous savez que c'est l'examen de la régularité des actes. Ne détournez pas le débat sachant qu'un débat important sur le budget primitif 2003 va avoir lieu, qui nous permettra beaucoup de discussions.

M. DIONIS du SEJOUR

J'aimerais que l'on revienne sur la capacité d'épargne nette de la ville, puisque c'est le cheval de bataille municipal. Le message que nous vous envoyons est le suivant : d'abord nous vous avons laissé des finances saines ; ensuite, c'est vous, par votre démarrage « calamiteux » –je le maintiens, M. Caminade- qui les avez amenées à ce qu'elles sont aujourd'hui. Et dans ce démarrage calamiteux, se situent deux explications structurelles, -et nous parlons bien du C.A.-.

La première explication porte sur ce qui a été fait au niveau du personnel. Vous avez un certain courage politique, M. Querbes, d'assumer votre politique. Ce que vous dites se tient : « *nous avons fait deux choses : les 35 heures et la titularisation des personnels précaires* ». Mais cela a un coût : nous sommes passés de 3,5 % de dépenses de personnel à 6,5 %. C'est une décision politique qui explique le plongeon. Autant vous pouvez nous dire que les 35 h sont une mesure nationale –et je vous trouve mal placés pour nous le renvoyer puisque le règlement, pour le secteur public, a été précisé par Mme Aubry pendant l'été 2001. De plus, alors que vous saviez que les 35 h allaient aboutir à une facture de 4 Millions de francs –vous aviez eu l'honnêteté de le reconnaître-, vous avez rajouté « plein pot » la politique de titularisation du personnel précaire. C'est très bien au niveau social, mais catastrophique au niveau financier : cela est de votre responsabilité et n'a rien à voir avec votre héritage.

La deuxième raison est la manière dont le Maire a piloté le dossier de la Communauté d'agglomération.

Je souhaiterais que soit lancée une enquête là-dessus. Première question : le Maire d'Agen a-t-il bien négocié l'accord sur la taxe professionnelle du Crédit Agricole ? Cette question porte sur 1 Million de francs. Bien entendu que ce litige a été traité -et sais-tu, Philippe, qu'il y a une jurisprudence là-dessus ?-. Sais-tu notamment ce que le Préfet de l'époque –qui s'appelait Michel Dieffenbacher- a prélevé sur le compte de M. Saint-Martin ? Cette affaire était réglée juridiquement. Il y a donc eu une erreur, une naïveté insondable du Maire d'Agen.

Je souhaiterais aussi que l'on enquête sur la manière dont le Maire d'Agen a négocié le basculement de l'enseignement supérieur : la convention arrivait à son terme, la ville d'Agen n'était plus engagée. Vous avez donc fait une autre erreur majeure et vous le payez lourdement. Nous sommes bien dans le compte administratif ; c'est le cœur du plongeon. Vous n'êtes, décidément, vraiment pas à l'aise.

Vous avez été d'une naïveté insigne et aujourd'hui, nous ouvrons des enquêtes sur ces trois sujets : la taxe professionnelle du Crédit agricole, le basculement de l'enseignement supérieur et l'arrêt de dotation de solidarité. Vous avez sur les bras, mes amis, 3 Millions d'erreurs de gestion.

Je parle à toutes les composantes de la majorité plurielle : j'espère que vous sentez que votre démarrage n'est pas un démarrage éblouissant. Et je m'adresse aux écologistes pour leur dire : à quoi servez-vous ? Plan vélo : RAS, 19 % de réalisation sur l'assainissement et l'eau. Il est temps que vous ouvriez les yeux. Comment réagissez-vous par rapport à ce démarrage calamiteux ? Voilà la vraie question !

Aujourd'hui, notre message est clair : nous vous avons laissé des finances saines et vous avez, par un démarrage calamiteux, gaspillé les chances de la ville d'Agen. Ne comptez pas sur nous pour dire autre chose.

M. QUERBES

Les membres du Conseil municipal, comme le public et les journalistes, ont vu la réalité de l'évolution des finances de la ville d'Agen -qui ne date pas de 2002-. Prétendre le contraire serait assez caricatural-. D'autre part, l'on ne peut pas comparer des questions qui portent sur quelques millions de francs avec des questions qui portent sur plusieurs dizaines de millions de francs.

Je comprends très bien que l'opposition tente de justifier la qualité de la gestion qu'elle a mené. Mais les courbes sont significatives et montrent bien qu'il n'y a pas eu un décrochage en 2002, cela d'autant plus que -honnêteté intellectuelle pour honnêteté intellectuelle-, vous reconnaissez, M. Raunier et M. Dionis du Séjour, que vous aviez annoncé avoir prévu à peu près la même somme que nous pour la mise en œuvre de l'ARTT. Je ne sais pas si vous l'auriez fait, mais c'est ce que vous aviez dit.

Je vous propose d'en rester là sur le débat du compte administratif. Nous avons déjà entamé le débat sur le budget primitif. Jean Pierre, si tu veux dire quelque chose, sans polémique...

M. DOURNEAU

Dans le cadre des enquêtes dont parlait M. Dionis du Séjour, je me demande si, en 98, 99 et 2000, ce n'était pas une augmentation importante de la masse salariale qui aurait provoqué la chute de l'épargne dès 1998 -à cette époque, c'est bien vous qui étiez au pouvoir-. Ensuite, nous avons continué, cela est vrai et nous en donnons les explications pour 2002. Mais pour 98, 99 et 2000, je n'ai pas d'explications. Alors, que l'on nous explique, enquête pour enquête.

M. QUERBES

Nous en restons là. Nous aurons des explications contradictoires avec le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Passons au vote sur le compte administratif.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES ET 7 ABSTENTIONS (M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ)

(le Maire s'étant retiré au moment du vote)

APPROUVE le compte administratif 2002

03 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2002

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Dans le cadre de des nomenclatures budgétaires M14 et M49 concernant respectivement le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Ville d'Agen, les résultats de la section d'exploitation de l'exercice écoulé doivent être affectés par l'assemblée délibérante.

Les excédents d'exploitation de l'exercice 2002 s'élèvent :

- . pour le budget **PRINCIPAL**, à : 2 621 952,21 €
- . pour le budget de l'**EAU**, à : 434 392,40 €
- . pour le budget de l'**ASSAINISSEMENT**, à : 119 945,33 €

Les affectations des résultats excédentaires doivent participer prioritairement au financement :

- 1/ d'un déficit antérieur d'exploitation,
- 2/ d'un déficit d'investissement.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 30 VOIX FAVORABLES ET 7 ABSTENTIONS (M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ)

AFFECTE au budget primitif de l'exercice 2002

. pour le budget principal

- ✓ la somme de 1 152 182,17 € à la couverture du déficit d'investissement du budget 2003 (Recette d'investissement : compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés)
- ✓ la somme de 1 469 770,04 € au financement des charges d'exploitation du budget 2003 (Recette de fonctionnement : compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)

Excédent global de cloture			
	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	16 820 289,64	15 668 107,47	-1 152 182,17
Fonctionnement	34 022 117,87	36 644 070,08	2 621 952,21
	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		1 469 770,04

BP	
----	--

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
1068		1 152 182,17
001	1 152 182,17	

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
002		1 469 770,04

. pour le budget de l'assainissement

- ✓ la somme de 434 392,40 € à la couverture du déficit d'investissement (462 805,04 €) du budget 2003 (Recette d'investissement : compte 10688 Réserves)

Excédent global de cloture			
	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	1 374 135,55	911 330,51	-462 805,04
Fonctionnement	995 142,55	1 429 534,95	434 392,40
	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		-28 412,64

BP	
----	--

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
10688		434 392,40
001	462 805,04	

. pour le budget de l'eau

- ✓ la somme de 122 511,79 € en excédent d'investissement du budget 2003 (Recette d'investissement : compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
- ✓ la somme de 119 945,33 € au financement des charges d'exploitation du budget 2003 (Recette de fonctionnement : compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)

Excédent global de cloture			
	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	103 558,63	226 070,42	122 511,79
Fonctionnement	301 292,68	421 238,01	119 945,33
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE			242 457,12

BP		
----	--	--

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
001		122 511,79

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
002		119 945,33

M. VEYRET

Passons au rapport numéro 4 qui est très important. J'espère qu'il donnera lieu à des débats plus sereins, et que nous éviterons des prises de positions sévères et des insultes.

Car même si j'étais dans la pièce à côté et que je ne participais pas au débat, j'ai cru comprendre certains mots qui, je l'espère, ont dépassé la pensée de leurs auteurs car ils traduisent surtout un certain manque de respect.

J'ai personnellement passé six ans dans l'opposition et il ne me semble pas, à aucun moment, avoir manqué de respect à l'équipe majoritaire de l'époque.

Avant la lecture, par M. Dourneau, du rapport sur les objectifs et équilibres généraux du BP 2003, je souhaiterais dire que ce rapport arrive après un travail important réalisé par les élus et l'administration sur une demande claire : dégager, dans la situation financière dans laquelle nous nous trouvons, la possibilité de mener à bien un certain nombre d'engagements pris et que nous voulons voir se réaliser au cours de ce mandat.

Ce budget a été préparé dans le but d'une optimisation des moyens et de la recherche d'économies de gestion, sans remise en cause du service rendu aux agenais. Nous avons d'ailleurs déjà fait des économies sur ce budget puisque nous parvenons à environ 450 000 euros, et pour les années qui viennent, à une prévision de 1 million d'euros chaque année, hors frais de personnel.

Nous avons tenté de faire en sorte que la masse salariale ne progresse pas trop, malgré les 35 heures que nous avons dû mettre en œuvre puisque cela n'avait pas été fait avant et que c'était prévu par la loi. Ensuite, nous avons pris conscience de l'existence de nombreux emplois précaires. Et je me félicite que nous ayons choisi

cette voie d'intégration des emplois précaires, alors que nous pouvons constater aujourd'hui le désengagement de l'Etat vis à vis des emplois jeunes et des emplois d'insertion. Comme la municipalité précédente fonctionnait avec 60 emplois précaires, si nous n'avions pas mené cette politique d'intégration de ces emplois, on aurait pu s'inquiéter du devenir de ces personnes qui, depuis des années, rendent un service important à la ville.

Je tiens à ajouter qu'étant donné le désengagement actuel de l'Etat, également dans le domaine des crédits de la politique de la ville, si nous n'avions pas recruté les emplois-jeunes pour l'animation des quartiers, je pense que nous aurions eu quelques problèmes dans ces quartiers. Heureusement que nous avons choisi cette voie politique.

Mais toutes les économies que nous avons voulu faire en optimisant la gestion ne suffisent pas. Rappelez-vous notre débat d'orientation budgétaire, et les objectifs établis dans le cadre de notre plan pluri-annuel. Il convenait donc de nous donner des moyens. Nous n'aurions pas eu à augmenter si fortement les impôts s'il avait été prévu, progressivement, de donner à la Ville les moyens d'assumer ses choix.

Nous avons également choisi d'être plus raisonnables en terme d'investissements puisque nous sommes restés aux alentours de 35 Millions d'investissements par an sur l'ensemble du mandat, ce qui nous permet de réaliser beaucoup de choses tout en évitant les périodes de pics d'investissements à 60 ou 65 Millions sans auto-financement.

Nous avons donc une politique raisonnable, que j'appellerai même « une gestion en bon père de famille », si cela ne faisait pas sourire.

M. Dourneau va nous présenter le rapport qui sera suivi d'un débat, puis du vote sur les nouveaux taux qui seront appliqués dès cette année.

04 - OBJECTIFS ET EQUILIBRES GENERAUX DU B.. 2003 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2003

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Les principes évoqués lors du débat d'orientations budgétaires sont mis en œuvre dans le cadre du budget primitif 2003.

Trois faits marquants ponctuent le budget 2003 :

Tout d'abord, une préparation budgétaire fondée sur une optimisation et un redéploiement des crédits de fonctionnement des services qui ont abouti à la réalisation d'économies de gestion (hors frais de personnel) de 450 K€ par rapport aux crédits alloués aux services en 2002.

Ces mesures, nécessaires mais insuffisantes face au manque d'autofinancement, sont accompagnées d'une hausse fiscale uniforme des trois taxes locales de +27%. Cette augmentation est indispensable si l'on souhaite retrouver un équilibre financier sain.

Enfin, le budget 2003 est le budget de lancement des projets d'investissement du mandat.

Nous examinerons dans un premier volet, la section de fonctionnement du budget principal au travers des soldes intermédiaires de gestion pour aboutir à la déclinaison de l'épargne et des ratios financiers.

Le second volet présentera les investissements inscrits dans le plan pluriannuel ainsi que les opérations annuelles inscrites en maintenance.

Pour terminer, nous aborderons l'équilibre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau.

.../..

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

a) Les soldes intermédiaires de gestion (En K€)

Les soldes intermédiaires de gestion comparent les comptes par nature entre le compte administratif 2002 et le budget primitif 2003 et dégagent les variations enregistrées.

La valeur ajoutée

Les recettes courantes de fonctionnement

COMPTE	CA02	BP03	% Var. BP03/CA02	Variation BP03/CA02
+ 70 Vente de produits	1 025	1 034	0,9%	9
+ 73 Impôts & taxes	16 769	20 162	20,2%	3 393
+ 74 Dotations & subventions	13 223	13 121	-0,8%	-102
+ 75 Produits de gestion courante	1 479	1 386	-6,3%	-93
Recettes courantes de fonctionnement (A)	32 496	35 703	9,9%	3 207

Les recettes courantes de fonctionnement augmentent de 3 207 K€ du fait de la hausse fiscale qui dégage à elle seule 2 981 K€.

La dotation de solidarité exceptionnelle versée par la CAA en 2002 et son remboursement par la ville en 2003 sont retraités et comptabilisés plus loin dans le résultat exceptionnel.

A noter également l'incidence positive de la variation physique des bases qui augmentent de 3,8% (soit +406 K€), une hausse de la DGF de 1,1% (soit +91 K€) une diminution de la redevance versée pour les repas extérieurs par la cuisine centrale (soit -79 K€).

Les dépenses externes de fonctionnement

COMPTE	CA02	BP03	% Var. BP03/CA02	Variation BP03/CA02
- 60 Achats & variation de stocks	2 281	2 358	3,4%	77
- 022 Dépenses impévues	0	150	#DIV/0!	150
- 61 Services extérieurs	2 587	2 739	5,9%	152
- 62 Autres services extérieurs	1 957	1 737	-11,2%	-220
- 65 Charges de gestion courante	4 039	3 877	-4,0%	-162
Dépenses externes de fonctionnement (B)	10 864	10 861	0,0%	-3

Les dépenses externes de fonctionnement tiennent compte de la réalité de l'exercice précédent soit 10 861 K€

Le compte 61 enregistre un volume de travaux de maintenance plus important notamment dans les écoles. C'est principalement sur le compte 62 que l'on retrouve les économies de gestion réalisées sur le fonctionnement des services.

Le compte 65 comporte essentiellement les subventions aux associations pour lesquelles l'enveloppe prévue au budget primitif 2002 est reconduite. L'affectation des subventions aux associations se fera au conseil municipal du mois de mai prochain.

Le compte 65 est en diminution du fait de l'inscription de non-valeur importantes en 2002 (149 K€) qui n'ont plus d'objet en 2003.

Valeur ajoutée

COMPTE	CA02	BP03	% Var. BP03/CA02	Variation BP03/CA02
+ 70 Vente de produits	1 025	1 034	0,9%	9
+ 73 Impôts & taxes	16 769	20 162	20,2%	3 393
+ 74 Dotations & subventions	13 223	13 121	-0,8%	-102
+ 75 Produits de gestion courante	1 479	1 386	-6,3%	-93
Recettes courantes de fonctionnement (A)	32 496	35 703	9,9%	3 207
- 60 Achats & variation de stocks	2 281	2 358	3,4%	77
- 022 Dépenses impévues	0	150	#DIV/0!	150
- 61 Services extérieurs	2 587	2 739	5,9%	152
- 62 Autres services extérieurs	1 957	1 737	-11,2%	-220
- 65 Charges de gestion courante	4 039	3 877	-4,0%	-162
Dépenses externes de fonctionnement (B)	10 864	10 861	0,0%	-3
Valeur ajoutée (C = A - B)	21 632	24 842	14,8%	3 210

La valeur ajoutée est l'excédent de recettes courantes de fonctionnement sur les dépenses externes de fonctionnement. Avec un montant de 3 210 K€, la valeur ajoutée représente 67% des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat exceptionnel) en 2003 contre 64% en 2002.

L'excédent brut de fonctionnement

COMPTE	CA02	BP03	% Var. BP03/CA02	Variation BP03/CA02
Valeur ajoutée (C = A - B)	21 632	24 842	14,8%	3 210
- 63 Impôts & taxes	245	251	2,4%	6
- 012 Charges de personnel nettes	16 705	17 724	6,1%	1 019
Dépenses internes de fonctionnement (D)	16 950	17 975	6,0%	1 025
Excédent brut de fonctionnement (E = C - D)	4 682	6 867	46,7%	2 185

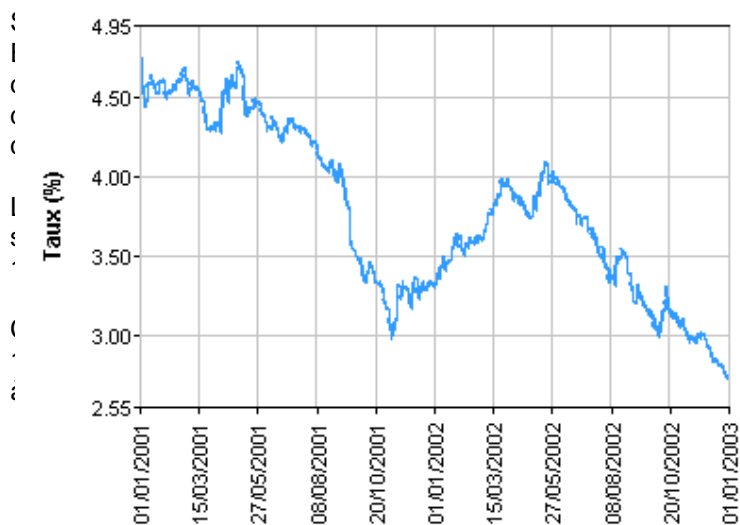
L'excédent brut de fonctionnement est un solde intermédiaire qui déduit de la valeur ajoutée les charges d'impôts & taxes mais surtout les frais de personnel.

Les charges nettes de personnel augmentent de 6,1% par rapport aux réalisations précédentes soit + 1 019 K€ Nous pouvons décomposer cette variation :

Glissement, vieillesse, technicité	+ 2.2%
Valeur du point	+ 1.3%
Cotisation retraite	+ 0.2%
ARTT	+ 1.5%
Mouvements de personnel	+ 0.9%

L'épargne brute

COMPTE	CA02	BP03	% Var. BP03/CA02	Variation BP03/CA02
Excédent brut de fonctionnement (E = C - D)	4 682	6 867	46,7%	2 185
+ 76 Produits financiers	3	1	-66,7%	-2
- 66 Charges financières	1 684	1 264	-24,9%	-420
Solde financier de fonctionnement (F)	-1 681	-1 263	-24,9%	418
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	3 001	5 604	86,7%	2 603



L'épargne nette

COMPTE	CA02	BP03	% Var. BP03/CA02	Variation BP03/CA02
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	3 001	5 604	86,7%	2 603
- 16 Amortissement du capital	5 063	3 856	-23,8%	-1 207
Epargne nette (hors excep.) (H)	-2 062	1 748	-184,8%	3 810

Le remboursement du capital diminue du fait d'une réduction de l'encours de dette en 2002, de la renégociation de certains contrats de prêt qui ont permis un allongement de la durée d'amortissement.

Malgré tous ces efforts, sans la hausse fiscale qui permet d'accroître les recettes de 2 981 K€, l'épargne nette aurait été négative en 2003.

Le résultat exceptionnel

COMPTE	CA02	BP03	% Var. BP03/CA02	Variation BP03/CA02
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	3 001	5 604	86,7%	2 603
+ 77 Produits exceptionnels	1 038	28	-97,3%	-1 010
- 67 Charges exceptionnelles	32	483	1409,4%	451
- 657 Subventions d'équipements	108	422	290,7%	314
Résultat exceptionnel (J)	898	-877	-197,7%	-1 775
Autofinancement (I = G + J)	3 899	4 727	21,2%	828

Peu significatif, le résultat exceptionnel n'est pas un indicateur de la santé financière et de l'évolution des comptes d'une collectivité. Il contribue néanmoins au financement de la section d'investissement.

Nous pouvons constater que le résultat exceptionnel prévisionnel 2003 est moins important que celui réalisé en 2002 dans la mesure où, en 2002, la DSC exceptionnelle (compte 77) de 915 K€ versée par la CAA a servi à équilibrer le budget. Rappelons que l'opération ainsi effectuée l'an dernier permettra à la CAA d'augmenter en 2004 sa taxe professionnelle. Cette dotation est une avance remboursable (compte 67) par moitié en 2003 et 2004.

Le solde après remboursement de la dotation de solidarité communautaire est négatif de 877 K€ en 2003. L'épargne brute devra donc financer ce résultat négatif et contribuer, après remboursement du capital, au financement des projets d'investissement.

b) La fiscalité

L'évolution des bases entre 1994 et 2003 est la suivante :

	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Taxe d'Habitation	1,1%	3,7%	1,7%	2,5%	1,0%	1,4%	4,3%	2,3%	3,5%
Foncier Bâti *	4,8%	2,4%	4,1%	1,9%	2,0%	2,1%	1,8%	1,2%	4,0%
Foncier Non Bâti	-15,3%	-7,9%	-9,5%	-4,6%	2,2%	13,9%	-9,1%	2,6%	-2,6%

** Correction faite de l'exonération en 2001 de la TF pour les logements HLM en ZUS*

2) PPI & MAINTENANCE

a) Inscriptions PPI 2003

Les opérations du PPI du budget principal 2003 s'élèvent à 4 918 K€. Ces dépenses sont couvertes à hauteur de 15% par des subventions et recettes diverses. Ce plan pluriannuel intègre les dépenses engagées non mandatées de l'exercice précédent.

DENOMINATIONS DES PROJETS	Dép	Rec	NET
VOIRIES DIVERSES	782		782
COURS VICTOR HUGO	659		659
AQUASUD	373		373
PART. REFECTION PASSERELLE	335		335
IMM. THOMAS ENTREPOTS ACQ.	310	152	158
IMM. THOMAS DEVANT ACQ & TVX	310		310
CONTRAT DE VILLE	294	213	81
CORNIERES	226	73	153
SECURITE THEATRE	201	118	83
ZAC TANNERIES	200		200
PARC DES SPORTS	170		170
ROCADE REFECTION COUCHE ROULEMENT	170		170
REST. IMMOB. CENTRE VILLE	160		160
SECURITE CENTRE CULTUREL	151	63	88
SALLE OMNISPORT	150		150
CONFORMITE FEUX TRICOLORES	149	64	85
MOBILIER SCOLAIRE	140		140
HABITAT SOCIAL	113		113
VOIES CYCLABLES	100		100
ACQ. TOUR DES PENITENTS	99		99
OPAH REGION AGENAISE 2	96		96
CHARPENTE ST HILAIRE	95	48	47
ETUDES URBANISME	88	29	59
AMENAGEMENT IMMEUBLE DUCOURNEAU	74	22	52
FLEURISSEMENT VILLE	60		60
AIRES JEUX ENFANTS	50		50
STUDIO SON ENM & INSTRUMENTS	40	10	30
FACADES CENTRE VILLE 2	38		38
SIGNALETIQUE PATRIMONIALE	38		38
DIVERS	35	55	-20
BASSINS & FONTAINES	18		18
MULTIMEDIA ECOLES	16		16
AMENAG. GARE ET PARKING	15		15
SALLE ART & ESSAI	10		10
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	5 765	847	4 918

***NB** : rappelons que le PPI présenté ci-dessous regroupe tous les projets de la ville avec des lignes budgétaires en investissement mais aussi en fonctionnement.*

b) Les enveloppes de maintenance

Les enveloppes de maintenance (investissement et fonctionnement confondus) ont été reconduites. L'enveloppe « grosses réparations de voirie » a été redimensionnée afin de permettre une réfection des chaussées plus conséquente. Elles intègrent les crédits engagés non mandatés de l'exercice précédent. Les crédits s'élèvent en net à 2 881 K€.

Les principales opérations de maintenance sont (dépenses brutes avec reports 2002) :

1 MOBILIER ET MATERIEL ~ 198 K€

- le remplacement de matériel et outillages techniques,
- l'acquisition de matériel de bureau et de bureautique.
- Renouvellement du copieur du service reprographie.

2 MATERIEL ROULANT ~ 207 K€

- balayeuse,
- remplacement de 3 fourgons,
- remplacement mini benne, scooters.

3 INFORMATIQUE ~ 498 K€

- Remplacement de micro-ordinateurs, acquisition de logiciels de gestion, nouveau fire-wall, mise à jour de l'intranet.

4 BATIMENTS ~836 K€

- Clos, couvert, sécurité.
- Travaux d'amélioration dans les écoles et les bâtiments municipaux.

5 ESPACES VERTS ~ 40 K€

Des crédits sont prévus principalement pour la plantation d'arbres et l'arrosage automatique et menus travaux sur terrains de sport.

6 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION ~ 152 K€

Les crédits concerneront la rénovation et le renforcement de l'éclairage public.

7 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ~ 503 K€

Elles concernent la réfection de chaussées ainsi que la pose de mobilier urbain.

8 DIVERS ~ 438 K€

- restauration d'œuvres d'art,
- divers reports
- régularisation de TVA.

c) Equilibre de la section d'investissement du budget principal

L'équilibre du budget d'investissement nécessite l'inscription d'un montant d'emprunt de 3 014 K€ au budget principal.

Budget	ENCOURS 1/1/2003	Amort	Emprunt équilibre 2003	ENCOURS 1/1/2004	Var.	
Budget principal : dette propre	30 211	3 176	3 014	30 049	-162	-1%
Budget principal : Dette récupérable	1 019	520		499	-520	-51%
Total dette budget principal	31 230	3 696	3 014	30 548	-682	-2%

L'emprunt d'équilibre permet d'infléchir légèrement l'encours de dette propre à 30 M€. La dette récupérable qui a financé des usines relais est ancienne donc en voie d'extinction.

On sait par expérience que la réalisation des investissements se situe au mieux autour de 80%, ce qui devrait au final diminuer l'encours de dette globale du budget principal.

Le taux d'encours est divisé par deux avec l'amélioration de l'épargne.

	CA2002	BP2003
Dette propre au 31/12/N	30 211	30 049
<u>Encours dette propre</u> épargne brute	10,1 ans	5,4 ans

3) EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

a) Assainissement

Le budget d'assainissement dégage une épargne brute de 551 K€. Avec une inscription d'emprunt de 3 889 K€, ce budget prévoit la réalisation de 2 267 K€ de travaux d'investissement.

L'évolution de la surtaxe assainissement est prévue à hauteur de +3% en 2003. L'équilibre de la variation des surtaxes appliquées par la ville s'apprécie en tenant compte d'une réduction de la surtaxe eau de -5%. En effet, les travaux d'assainissement à réaliser sont plus importants que ceux à effectuer sur le réseau d'eau.

ASSAINISSEMENT en K€	BP 2003
AV. JEAN JAURES : RESEAU EP	520
RUES BEZIS, CANAL, BELLECOMBE	405
COURS VICTOR HUGO 1ERE TRANCHE	223
RUE STRASBOURG EU	200
QUARTIER TROIS GONELLES (EU)	150
RODRIGUES : REFECTION EU EP	140
RUE LISZT/GREZEL	100
RUES DU FOIRAL ET DE LA MASSE	100
RUE CONTENSOU : RESEAU EU	100
CONSTRUCTION RESEAUX DIVERS	50
EQUIP.SECURIT.POSTES RELEVEME.	50
RUE DES ILES	50
ILOT JEAN JAURES: RESEAU EU/EP	50
IMASSE GRAMMONT RESEAU EU/EP	39
RUE A. GUE: RESEAU EP-BRANC.EU	25
RUE MONTAIGNE:EXTENS RESEAU EU	20
LOGICIEL HYDROLOGIE URBAINE	12
BASSIN RIQUET : EP	9
ETUDE HYDRAULIQUE DU "GREZEL"	8
ACCES POSTES DE RELEVEMENT	8
MONTANOU : REFECTION EU EP	5
RUES DU JEU DE PAUME&LACEPEDE	2
ETUDES DEF. PERIM. EPAND. BOUE	1
Total	2 267

b) Eau

EAU en K€	BP 2003
ETANCHEITE RESERVOIR PROUCHET	80
RENFORCEMENT SECURIT AEP	50
RUES BEZIS-CANAL-BELLECOMBE	24
COURS VICTOR HUGO	20
CONSTRUC.RESEAUX DIVERS	16
RUE LISZT	10
P.I. RENOUVELLEMENT	9
RUE SEVIN (AV.BRU/FELIX AUNAC)	5
RUE GRANDE MURAILLE	4
ETUDE DE RISQUE P/PRISE D'EAU	2
ETUDE PERIMETRE FORAGE	1
Total	220

L'épargne brute du budget de l'eau s'élève à 272 K€. L'autofinancement dégagé en fonctionnement suffit à financer les investissements.

La surtaxe eau de la ville est prévue à la baisse afin de d'atténuer l'augmentation de la politique tarifaire de la ville sur le prix de l'eau dont on peut estimer globalement l'incidence de la variation des surtaxes eau et assainissement à +0,34% sur le prix du m3 en 2003.

Evolution de l'encours des budgets annexes

Budget	ENCOURS 1/1/2003	Amort	Emprunt équilibre 2003	ENCOURS 1/1/2004	Var.	
Budget assainissement	3 359	2 761	3 881	4 479	1 120	33%
Budget eau	207	207		0	-207	-100%

Le financement investissements des budgets annexes de l'eau et l'assainissement se fait sur les ressources de chaque budget qui ont leur propre économie, leur propre équilibre. Nous accusons un retard en matière d'assainissement qu'il nous faut rattraper dans les années à venir.

Nous sommes donc contraints d'augmenter l'autofinancement du budget assainissement mais également l'emprunt pour financer les investissements prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

L'encours de dette du budget de l'eau devrait être remboursée sur l'exercice 2003.

5 - LA POLITIQUE FISCALE 2003

L'atteinte de l'équilibre financier qui vient d'être présenté s'effectue dans le cadre d'une augmentation uniforme des taux d'imposition de +27%.

	Taux 2002	Taux 2003
Taxe Habitation	15,07%	19,14%
Foncier Bâti	26,39%	33,52%
Foncier Non Bâti	56,68%	71,98%

Cette hausse fiscale est destinée, comme nous l'avons annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, à couvrir l'ensemble de nos besoins tant en fonctionnement qu'en investissement.

Mais, les efforts en terme de gestion qui ont été entrepris, les transferts de charges de centralité qui vont être initiés, font également partie intégrante de notre stratégie qui consiste à desserrer la contrainte qui pèse sur les finances de la ville, c'est-à-dire retrouver une épargne suffisante qui permette de financer les importants besoins de notre société et de son développement équilibré tout en maîtrisant l'endettement qui en résulte.

M. RAUNIER

Je souhaiterais que M. Dourneau remette en projection la fiche concernant les dépenses de fonctionnement. Pourriez-vous nous montrer où se situent les économies de dépenses de fonctionnement que l'on voit apparaître ici à moins 3 K€ pour les 450 K€ que vous annoncez ?

M. VEYRET

Je vais répondre de façon plus générale. Si vous reprenez vos propres courbes, vous pourrez constater que, depuis une dizaine d'années, les dépenses de fonctionnement augmentent de 3 % par an. Cette année, il n'y a pas d'augmentation. Donc il s'agit bien d'une économie puisque, si nous n'avions pas eu une gestion rigoureuse, nous aurions eu à nouveau, cette année, une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3 %.

M. RAUNIER

Concernant l'épargne nette, pouvez-vous nous expliquer à quoi vous serviront les 1 748 000 € que vous aurez pris au contribuable (qui font 12 Millions de francs environ) à la fin 2003 ? Les placerez-vous ou en ferez-vous du produit financier ?

M. DOURNEAU

Ils seront certainement consacrés au remboursement de votre dette.

M. RAUNIER

Cela n'était pas prévu au moment du Débat d'orientation budgétaire. Que ferez-vous de cet argent que vous aurez pris au contribuable et de cette marge nette excédentaire ?

M. DOURNEAU

L'épargne nette doit être corrigée de l'ensemble des flux exceptionnels que, par définition, nous ne pouvons pas connaître. Donc, en bons gestionnaires, nous faisons en sorte d'avoir une épargne nette positive de façon à ce que, après avoir ajouté les flux exceptionnels non maîtrisables, nous puissions prendre les bonnes décisions lors des affectations du CA 2003.

M. VEYRET

M. Raunier, je croyais que vous étiez comptable et que vous gériez une entreprise ?

Pour financer des investissements, une épargne nette positive permet de l'autofinancement et vient en déduction d'éventuels emprunts. Donc, cette somme de 1 748 000 € viendra en déduction de l'emprunt que nous devons faire en fonction de ce qui a été prévu au P.P.I. et au plan de maintenance.

Voilà ce qu'est l'épargne nette. C'est d'ailleurs, sans doute, ce que vous n'aviez pas compris pendant les années précédentes, et qui fait que nous nous sommes retrouvés avec un encours de dette et des frais financiers énormes. Et c'est aussi ce qui nous oblige, aujourd'hui, à prendre beaucoup dans le poche du contribuable pour payer les banquiers.

C'est ce que nous voulons désormais éviter, en maintenant une épargne nette positive. Mais nous n'avons sans doute pas la même idée de ceux qui doivent bénéficier de la manne publique.

M. RAUNIER

Puisque vous étiez absent, je rappelle que j'ai dit tout à l'heure que l'annuité de la dette en 2002 était inférieure à celle de 1997. Donc, arrêtez de nous matraquer avec l'encours de dette. L'annuité en 2002 était à peu près égale à celle de 97, et sera très inférieure en 2003. Vous savez très bien que le problème ne vient pas que de là !

Mais je voudrais que l'on modifie, dans le budget, le mot « P.P.I. ». Car un Plan Pluri-annuel d'Investissements est normalement pluri-annuel. Or, comme ce qui nous est présenté n'est qu'annuel, je souhaiterais qu'on l'appelle « Plan Annuel d'Investissement – P.A.I. ».

M. DOURNEAU

Non, car nous considérons qu'il s'agit de la part 2003 du Plan Pluri-annuel d'Investissements.

M. BEDOURET

Avec vous, ça aurait pu s'appeler plutôt « Promesses Pluri-annuelles d'Investissement »

M. VEYRET

Quand M. Bédouret parle de « Promesses pluri-annuelles d'investissements », il tient à rappeler que vos prévisions étaient bien supérieures à vos réalisations. Je prends un exemple : je me souviens avoir vu sur le PPI, dès 1995, un projet musée qui était une promesse repoussée chaque année. Jusqu'au jour où nous avons pris la décision de le retirer du PPI, en attendant de l'y remettre un jour si nous en avons les moyens.

Quant au PPI, vous en avez la version 2003. Mais vous avez dû lire les documents du D.O.B. et écouté les débats sur le sujet : nous avons fait un DOB portant sur l'ensemble du mandat –ce qui explique notre stratégie financière-, et nous vous avons communiqué tous les investissements prévus au cours de ce mandat. Nous vous avons présenté aujourd'hui la part du budget 2003 du Plan Pluri-annuel d'Investissements.

M. DIONIS du SEJOUR

Un mot, au plan de la méthode, pour notre collègue Caminade. Nous sommes au sein du Parlement de la ville et non d'un organisme aseptisé dans lequel il faudrait « cirer les pompes » du Maire.

Nous menons un débat vigoureux : vous allez augmenter les impôts de 28 % ; vous ne pensez tout de même pas, alors que vous agressez brutalement les agenais, que nous allons nous en tenir à un discours calme et plat. Effectivement, nous sommes dans un débat vigoureux. C'est un discours démocratique et non un discours ouaté.

Par ailleurs, les noms d'oiseaux ont été largement partagés par M. Veyret durant la campagne –je n'y reviendrai pas-, et maintenant par M. Dourneau qui nous traite de lâches... Si, il l'a dit !

Nous estimons que vous avez fait un départ calamiteux, et que l'action de la ville est restée sur un encéphalogramme plat pendant 2 ans ; et nous le disons. C'est une démocratie vigoureuse et tant mieux : les conseils municipaux servent à cela.

J'aimerais consacrer maintenant quelques minutes, au nom de mes collègues de l'opposition, à une réaction globale sur le budget.

Il aurait pu être le point de départ d'une réaction municipale qui se ressaisit après un départ pour le moins douteux ou calamiteux. Cette réaction, les Agenais l'espéraient et l'attendaient. Quant à nous, opposition, nous avons dit que nous étions prêts à participer à une politique qui laisserait tomber l'idéologie pour se consacrer à la vie quotidienne.

Or, non seulement le budget sera celui de la déception, mais il sera peut-être aussi celui de la réaction des agenais qui parleront, dans la rue, de l'augmentation des 27 %, ainsi que de vos initiatives qui les heurtent brutalement, comme votre politique scolaire contre l'école libre, -je dis bien libre pour nous-. Vous avez perdu à un point inimaginable, le contact avec la réalité agenaise.

Nous allons donc voter contre ce budget, sans aucune hésitation. Car il est d'abord confus : j'ai beau avoir sous les yeux les documents du DOB, le budget, je n'y trouve ni ligne directrice, ni vision quant à la politique municipale et encore moins de méthode de gestion pluri-annuelle.

Où se trouve le tableau qui précisait les dépenses et les recettes par investissement ? Nous l'avons fait pendant dix ans, et il a disparu ! Les conséquences de ce recul méthodologique -je le dis à l'Administration-, sont ravageuses.

Prenons la parité consacrée aux sports dans le DOB. Je lis : « *Agen est une ville sportive, chacun le sait et en est fier. Cependant certains de ses équipements, déjà saturés, ne répondent plus aux besoins des associations. D'autres sont vétustes et ne remplissent plus les conditions minimales pour la pratique de certains sports. La Municipalité souhaite y remédier par l'aménagement d'une nouvelle salle. Et même si des pourparlers sont engagés avec la C.A.A. pour trouver un nouveau lieu, il convient de lancer un projet très en amont pour déclencher les procédures d'aides extérieures permettant de mener à bien une étude et une opération lourdes* ». Point final : pas de programme, pas de calendrier, pas de budget, pas de financements ! C'est cela votre D.O.B. ? Vous n'avez pas à en être fier, M. le Maire.

Je pourrais continuer à lire, mais je ne vais pas vous infliger la lecture de votre DOB. Il en ressort pourtant la même imprécision sur l'aménagement de la gare et du parking, et le même flou sur l'aménagement de l'immeuble Ducourneau. Je passe sur l'acquisition de l'immeuble Hutot de Latour, qui était dans le DOB et ne paraît plus dans le budget. Je passe sur l'avenue du Maréchal Leclerc qui était dans le DOB et n'est plus dans le budget.

En bref, un journaliste local a posé une question pertinente sur le fonctionnement de la Mairie : « *Y a-t-il un pilote dans l'avion* » ? Cette question prouve la perception de

flou dans cette maison. La réponse est qu'au moins, au niveau des projets, effectivement il n'y en a pas. Par contre, au niveau des impôts, il y en a bien un.

Nous voterons donc contre ce projet de budget, qui est profondément inadapté aux demandes des agenais.

Car les agenais vous demandent instamment, par tous les moyens, un effort d'accessibilité et un effort sur le stationnement. Or, sur le stationnement, vous répondez au budget par 15 000 malheureux euros. Seulement 15 000 € pour une priorité affichée partout, et débattue par vous même à la C.C.I.

Les agenais demandent également que leur municipalité s'engage, à côté de l'Etat, sur la sécurité. Or, quel effort sur la sécurité paraît au budget ? Il n'y a rien. Et pire encore, nous avons eu connaissance de vos projets municipaux, M. le Maire, pour 2003, qui sont particulièrement inquiétants. J'ai donc des questions à vous poser sur ce sujet : *« confirmez-vous l'abandon de la présence de nuit de la Police municipale dans les quartiers ? Confirmez-vous la suppression de la bridage canine ? »* Répondez simplement par oui ou par non, et nous en tirerons les conclusions politiques, M. le Maire.

Enfin, les agenais attendaient un plan audacieux en matière scolaire. Et il est vrai qu'un défi scolaire est à relever aujourd'hui, à Agen. Des changements très importants sont intervenus ces trente dernières années, avec la création d'écoles dans chaque commune de la première et de la deuxième ceinture. Avec 27 écoles, Agen a effectivement trop d'écoles ; vous le disiez dans le DOB –et c'était courageux de votre part de le dire-. Et nous sommes prêts, nous l'avons dit, à travailler avec vous sur ce dossier, à condition que les écoles maintenues soient mieux équipées et mieux encadrées.

Mais ce budget n'ouvre pas le dossier crucial. Il prépare, en revanche, une attaque d'une brutalité sans précédent sur l'école libre. –continuez à dire « privée » si vous préférez ; en 84, cela vous a réussi !-. La délibération numéro 19 est un chef d'œuvre d'hypocrisie, car elle prépare le terrain à une autre délibération, sans doute pour le prochain conseil municipal, qui déchirera un concensus agenais et républicain de plus de 40 ans.

Nous vous mettons en garde une nouvelle fois et vous posons la question suivante : *« confirmez-vous le dispositif prévu au Débat d'orientation budgétaire envers les écoles libres, qui les imputerait de leur recette majeure au niveau des subventions municipales ? »* Nous avons au moins le droit, ce soir, d'obtenir une réponse claire. L'opposition quant à elle, confirme sa volonté de sa battre jusqu'au bout, y compris sur le terrain judiciaire, pour que l'intégralité des droits de l'enseignement libre soit respectée.

Nous voterons enfin contre ce budget, M. le Maire, car il constitue une agression brutale envers les agenais au niveau fiscal. De mémoire d'agenais, jamais une telle hausse n'avait été programmée. Savez-vous ce que cela signifie, M. le Maire, que de retirer à chaque famille agenaise, 700 F, 1 000 F, ou même 1 500 F supplémentaires ? Et pour quel service de plus ?

Cette hausse est d'une brutalité insigne, d'autant plus qu'elle est inutile : vos chiffres même le prouvent. En effet, vous dégagez une épargne nette de 1 748 000 €, alors que vous êtes dans la moyenne nationale au niveau de l'endettement. Alors la question est simple : « *pourquoi une telle hausse ? ; que voulez-vous en faire, M. le Maire ?* » Vous êtes à la moyenne des villes de votre strate et vous allez engranger 13 Millions de francs d'épargne nette.

Aujourd'hui, l'opposition municipale affirme qu'au moins 15 points – sur les 27 points-constituent une hausse politique de fiscalité. Et nous allons engager un débat en profondeur avec l'opinion publique agenaise sur ce point-là.

Nous voterons donc les orientations générales et l'équilibre de votre budget. Mais nous vous poserons des questions plus précises lors de l'examen du budget lui-même. En effet, nous avons des questions à poser sur la Bourse du travail, etc..-

Il aurait fallu, à notre avis, partir des attentes des agenais : stationnement, sécurité, politique scolaire, pour construire un budget pragmatique qui rassemble les agenais. Vous avez choisi la voie de l'idéologie et de l'agression fiscale. Nous nous opposerons frontalement à ce budget, à la fois ici dans la salle des illustres et vis à vis de l'opinion publique agenaise.

M. VEYRET

Merci, très beau discours. Vous avez besoin de le lire... moi, je vais vous répondre sans papier. Il va falloir que vous vous entraîniez. M. Dionis du Séjour, car je vous ai laissé parlé sans vous interrompre. Vous allez devoir apprendre à accepter, dans le cadre du débat démocratique, le fait que l'autre puisse répondre.

Il s'agit d'une agression, c'est vrai. Vous la subirez d'ailleurs moins que moi, car je paie des taxes, alors que je ne suis pas sûr que vous en payiez beaucoup vous même sur Agen. Vous en payez, sans doute, mais peut-être pas de la même hauteur.

Je vais donc aussi subir cette agression, de la même façon que les agenais et les autres Lot-et-Garonnais ont subi exactement la même lorsque le Conseil général – qui est tenu par un de vos amis- a décidé d'augmenter de 27 % la fiscalité départementale. Il l'a fait avec les raisons qui sont les siennes, et nous le faisons aujourd'hui avec les raisons qui sont les nôtres.

Et ces raisons ne viennent pas de la volonté politique de vous mettre en difficulté. Elles ont pour but de répondre à un besoin de financement qui permette simplement de boucler le budget en répondant aux engagements de la ville –même s'ils ont été pris par d'autres- en terme d'endettement, par le remboursement de notre dette. Elles viennent aussi d'un plan d'investissement nécessaire pour assumer le retour à une voirie satisfaisante et à des bâtiments publics bien entretenus.

Elles viennent d'un service à rendre à la population en terme de voirie, car l'audit a montré une situation tellement catastrophique que nous avons décidé d'augmenter de plus de 2 Millions la maintenance sur la voirie, de manière à réaliser des

revêtements corrects –au lieu d'un peu de goudron sur les nids de poule-, et afin d'éviter que, quelques années après, la note soit encore plus lourde.

S'agissant de politique scolaire, vous dites que nous ne faisons rien ? Vous n'avez sans doute pas entendu parler –ce qui m'étonne de vous, car vous êtes très attentif à ce qui se passe au niveau de cette municipalité-, que nous mettons en place un contrat temps libre, un contrat éducatif local, et que cela nécessite des investissements financiers pour un meilleur accompagnement scolaire et péri-scolaire. Vous ignorez sans doute nos décisions en terme de rénovation des établissements scolaires et d'investissements en mobilier scolaire –ce qui aurait déjà dû être réalisé depuis de nombreuses années étant donné leur vétusté. Si ce mobilier avait été normalement entretenu et remis en état, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui d'investir 140 000 € par an pour le restaurer.

Vous évoquez ensuite la priorité des agenais en matière de sécurité et de l'accompagnement par la municipalité de cette demande de sécurité. Mais M. Dionis du Séjour, nous sommes dans une République, au sein de laquelle la sécurité des personnes et des biens doit être assumée par la Police Nationale, puisque c'est une fonction régaliennne de l'Etat. Et je suis surpris qu'avec les discours du Ministre de l'Intérieur -que vous soutenez et qui appartient à votre majorité-, vous laissiez l'Etat se désengager dans le domaine de la sécurité : en effet, je constate la disparition de la police de proximité, la diminution du nombre des policiers nationaux –les syndicats de police que j'ai reçus m'ont d'ailleurs dit qu'ils s'en étaient plaints auprès de vous -. Personnellement, j'ai écrit à M. Sarkozy pour lui dire : « *M. le Ministre, vous avez un beau discours ; mais localement les départs en retraite ne sont pas remplacés, la police de proximité disparaît, et les agenais se plaignent que les policiers ne se déplacent pas en cas de problème, faute d'effectifs suffisants* ». En tout état de cause, je considère que la Ville n'a pas à se substituer à la police d'Etat.

Vous êtes ensuite intervenu sur le devenir des policiers municipaux, et je vais répondre à vos questions. La brigade canine a un chien : son dressage prend beaucoup de temps ; cette brigade travaille de nuit. Et même lorsque j'étais dans l'opposition, je n'ai jamais été d'accord avec cette pratique. Je considère que, s'il doit y avoir une brigade canine, elle doit être nationale et pas municipale. Oui, bien sûr que nous avons décidé de la supprimer. Et si vous voulez le chien, on peut vous le vendre.

Vous me demandez également de créer des brigades de nuit, alors que mon but est de renforcer, dans la journée, la présence de la police municipale en centre-ville si nécessaire et dans les quartiers pour faire de l'îlotage en cas de besoin. A la Police nationale d'assumer sa mission, la nuit. Je veux recentrer la Police municipale sur ses propres missions, et je ne substituerai pas la Police municipale à la Police nationale car ce n'est pas ma conviction, et cela ne le sera jamais tant que je serai en responsabilité. A chacun son rôle, car je ne veux pas me retrouver dans la situation où un Policier municipal aurait un problème sérieux dans le cadre d'une mission qui serait de la compétence de la Police nationale. Voilà ma philosophie.

Je suis un républicain qui considère que la fonction régaliennne de l'Etat est d'assumer la sécurité des citoyens. C'est à l'Etat de le faire et je ne veux pas me retrouver -comme à Nice-, dans la situation où la Police municipale était nettement

supérieure en nombre à la Police nationale et où elle était devenue quasiment une milice. La Police municipale doit limiter ses activités au cadre de ses missions.

Enfin, parlez-moi de l'école « privée », et non de l'école « libre ». Sinon expliquez moi pourquoi l'école publique ne serait pas libre. Puisque la différence ne se fait pas sur le terrain de la liberté, parlons de l'école « privée ». Appelons un chat un chat : école publique et école privée.

L'école publique, comme l'école privée et comme l'ensemble des équipements réalisés à l'intention des agenais, est financée par les agenais. Par contre, ce qui est en direction des non-agenais –ceux qui ne paient pas d'impôts sur Agen- doit être financé par les communes dont ils dépendent. Nous assumons notre mission au niveau de l'école privée, et d'ailleurs beaucoup mieux que vous ne l'avez assumé vous-même durant des années.

La loi est claire ; nous devons doter les écoles privées de moyens équivalents à l'école publique. J'ai repris de ce que vous faisiez auparavant : la dotation par élève pour l'école publique est de 480 € environ. Vous donniez à l'école privée 213 € environ. Vous étiez déjà en contradiction avec la Loi. Moi j'assume mon rôle, et je donne à l'école privée l'équivalent de ce qui est donné à l'école publique, soit 480 €, pour les enfants des écoles élémentaires, parce que c'est la Loi.

M. DIONIS du SEJOUR

Et les maternelles ?

M. VEYRET

Les maternelles n'entrent pas dans le cadre de la Loi.

Sachez que nous n'avons aucunement l'intention de mettre les écoles privées en difficulté. C'est pourquoi nous négocions avec les Directeurs de ces écoles pour tenter de lisser le dispositif. Et le paradoxe est que vous prenez un étendard qu'eux-mêmes n'ont pas pris dans les discussions. Car ils comprennent parfaitement que l'école doit être financée pour les agenais par les agenais, et pour les autres élèves par les autres communes. Nous faisons néanmoins en sorte qu'ils ne se retrouvent pas en difficulté, contrairement à ce que vous avez fait pendant des années en leur donnant –à mon avis- loin de leur dû, même si vous preniez en compte beaucoup de monde sans doute par un fort sentiment électoraliste.

Vous me faites beaucoup sourire lorsque je vous vois brandir cet étendard, et dire : *« il faut payer pour l'école privée, même pour ceux qui ne sont pas agenais ; mais pour l'école publique, surtout ne payons pas pour les non-agenais »*.

M. DIONIS du SEJOUR

Je n'ai jamais dit cela.

M. VEYRET

Mais si, au niveau de la cantine. Rappelez-vous votre discours sur la cantine.

Moi, j'ai une certaine logique. Je fais en sorte que nos écoles, quelles soient publiques ou privées, puissent fonctionner dans de bonnes conditions dans le cadre de la Loi. Mais je fais aussi en sorte que l'impôt prélevé aux agenais aille plutôt aux agenais.

Vous ne vous rendez même pas compte que la population agenaise a un potentiel fiscal des plus bas, et est une des populations les plus pauvres de l'agglomération. La seule commune plus pauvre qu'Agen est, paradoxalement, la commune de Boé : son potentiel fiscal est plus faible et le revenu moyen par habitant est juste en dessous du nôtre.

Je vous communique quelques chiffres intéressants, surtout pour vous qui êtes habitant du Passage. Voici le revenu moyen par habitant et par an : à Boé, 6 174 € ; à Agen, 6 735 € ; à Colayrac, 6 916 € ; à Layrac, 7 309 € ; au Passage, 7 731 € ; à Bon Rencontre, 8 480 € ; à Foulayronnes, 8577 €. Personnellement, je paie des impôts locaux à Montesquieu, c'est vrai ; mais le potentiel fiscal est très faible là-bas.

A la limite, je comprendrais que Boé me dise : « *nous ne sommes pas plus riche que vous* ». Mais si nous disons aux agenais qu'ils sont parmi les populations les plus pauvres de l'agglomération mais qu'ils doivent payer pour les autres, je pense que votre discours sur le fait que nous faisons une révolution en mettant en place quelque chose qui ne s'est pas vu depuis 40 ans, va passer « un peu loin ».

M. QUERBES

Il sera assez difficile...

M. DIONIS du SEJOUR

Le Maire a parlé. Pourquoi auriez-vous la parole, si nous ne pouvons pas l'avoir ?

M. QUERBES

Le Maire m'a donné la parole. La pluralité au sein de la majorité doit aussi s'exprimer.

M. VEYRET

Il n'y a pas de débat. M. Querbes voulait simplement faire une communication sur le budget et expliquer son vote. Nous vous avons laissé expliquer le vôtre, il a le droit d'expliquer le sien.

L'opposition a voté massivement. En effet, j'ai bien entendu M. Dionis du Séjour dire il y a quelques minutes, –c'est fou la mémoire que j'ai, mais c'est un peu mon métier qui veut cela-, qu'il s'exprimait au nom de l'ensemble des membres de l'opposition. La presse n'est plus là ; ce n'est pas la peine de faire votre cirque.

Vous avez la parole, M. Querbes.

M. QUERBES

Nos collègues de l'opposition ont indiqué que nous augmentions les impôts par idéologie. Personnellement, si je votais par idéologie, je ne voterais pas pour une augmentation d'impôts.

Bien entendu, nous ne le ferons pas par idéologie, mais par rapport à des réalités, notamment celles de solder le passé et de répondre aux besoins en équipements et en services de la population. Ce budget a la qualité de répondre à des engagements que nous avons pris, et à des projets que les agenais voulaient voir se réaliser ; ils ont voté en ce sens en 2001.

Mais lorsqu'on évoque le fait que jamais il n'y aurait eu une telle augmentation des impôts à Agen, il faut rappeler certaines réalités. La première est que nous ne nous prononçons que sur 30 % des ressources financières de la ville d'Agen, c'est à dire sur l'impôt local et l'impôt ménages. Ce qui explique que, sur le même volume de recettes financières...

M. DIONIS du SEJOUR

Sur la dotation de solidarité communautaire,...

M. CLOUCHE

Mes chers collègues, nous n'allons pas revenir sur cet éternel débat, car vous faites preuve de mauvaise foi. Vous avez décidé d'une dotation de solidarité qui prévoit la répartition entre les communes de la progression des bases. Et c'est vous qui l'avez décidé. Cette dotation de solidarité n'est pas réglementaire car vous deviez introduire un certain nombre de critères de répartition. Je pense que la Chambre régionale des comptes pourrait s'y intéresser. Et M. Angotti avait dit en son temps « *que nous serions obligés de figer la dotation de solidarité en 2001 ou d'augmenter les impôts* ». Sur les 7 Millions de D.G.F supplémentaires reçus de l'Etat, nous en avons ristourné 5,3 aux communes à travers la dotation de solidarité. Puis nous avons dû

figer la dotation de solidarité en 2002. Et, à l'unanimité des Maires des communes de l'agglomération, nous avons décidé qu'une moitié resterait à la communauté d'agglomération, et que le reste serait partagé entre les communes de l'agglomération.

Concernant le transfert à la Communauté d'agglomération de l'enseignement supérieur, il n'était pas possible d'exonérer la ville d'Agen de la totalité de sa participation, car cela aurait été contraire à la Loi qui prévoit que tout transfert de charges doit être compensé par la mise à disposition de moyens.

M. DIONIS du SEJOUR

Mais non. La ville n'était plus engagée dans l'enseignement supérieur, et le Maire a mené la négociation de manière catastrophique.

M. VEYRET

Vous racontez n'importe quoi. Je suis parfaitement à l'aise. Mais vous parlez de 500 000 Francs alors que l'enjeu est de 15 Millions.

Je ferai la lumière sur tout cela. Je suis prêt à porter plainte contre vos insinuations, et vous aurez à en répondre devant la Loi.

(Ici, la bande ne permet pas d'entendre les mots prononcés par le Maire : on entend en réponse des « Oh, Oh... ! » de M. Dionis du Séjour.).

M. QUERBES

M. Clouché a la parole.

M. CLOUCHE

Personnellement, je suis très à l'aise pour te répondre. La Communauté d'agglomération s'est vu transférer la compétence de l'enseignement supérieur et comme le prévoit la Loi, la commission de transfert de charges a décidé du transfert et des conditions du transfert.

M. QUERBES

M. Dionis demande la parole.

M. DIONIS du SEJOUR

Ce qui vient de se passer est grave. Nous venons de nous faire insulter par le Maire qui, visiblement, n'est pas à l'aise sur ce dossier. Je demande une suspension de séance.

.....

M. QUERBES

J'étais en train de parler lorsque j'ai aimablement laissé la parole à M. Clouché. Mais je voudrais terminer mon propos et nous ferons, ensuite, la suspension de séance que vous demandez.

Mon propos concernait une situation qui n'était pas celle d'il y a trois, cinq ou dix ans. Et j'expliquais que lorsque nous délibérons en matière de fiscalité, nous ne nous prononçons que sur 30 % des ressources de la communes. Cela est dû notamment au fait qu'un des leviers de la fiscalité -la taxe professionnelle sur les entreprises-, a été transféré avec la création de la taxe professionnelle unique (TPU) à la Communauté d'agglomération. Car il est évident que si nous avons deux outils fiscaux au lieu d'un seul, le montant, la répartition et le niveau des taux d'augmentation auraient été différents.

L'autre élément à prendre en compte est que 40 % des ressources financières de la commune proviennent de dotations de l'Etat –ce qui n'était pas le cas il y a trois ou cinq ans-. Et lorsque ces dotations de l'Etat évoluent à un niveau inférieur à l'inflation, nous sommes contraints, si nous ne voulons pas diminuer le service d'équipement de la commune, de compenser le recul des contributions de l'Etat par l'augmentation de la fiscalité locale.

En conclusion, il me semble que l'on ne peut pas échapper à l'idée d'une réforme des finances locales, de manière à faire en sorte que les communes les plus sensibles aient les moyens de répondre à leurs besoins. Il est donc important, dans l'avenir, que les communes puissent être dotées de ressources nouvelles –je ne suis pas partisan de prendre à une collectivité pour donner à une autre-. Ces ressources nouvelles sont à trouver dans les revenus financiers des entreprises. En effet, comme on taxe les actifs immobiliers, il serait possible de taxer aussi les actifs financiers des entreprises.

Une commission du Ministère des finances avait montré qu'une taxation permettrait de rapporter 1 500 F par habitant, soit 45 Millions de francs pour la commune d'Agen. Si une telle mesure existait, un grand nombre de nos débats prendraient une dimension beaucoup moins importante.

Pour ma part, je vote ce budget car c'est un budget réel et non idéologique, qui répond aux besoins de la population tels qu'ils ont été exprimés en mars 2001. Mais je souhaite aussi qu'une réforme de l'Etat donne aux collectivités locales davantage de moyens.

M. BEDOURET

Les débats ont été suffisamment fournis, argumentés et contradictoires, pour que l'on puisse voter sur ce rapport avant la suspension de séance.

M. QUERBES

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 30 VOIX FAVORABLES ET 7 VOIX CONTRE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme M. Françoise MASSALAZ ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX

1/- APPROUVE l'équilibre général du budget primitif 2003

2/- FIXE pour 2003, les taux suivants :

Taxe d'Habitation	:	19,14 %
Foncier Bâti	:	33,52 %
Foncier Non Bâti	:	71,98 %

M. QUERBES

Nous faisons maintenant une suspension de séance. De quelle durée la souhaitez-vous ?

Très bien. Suspension de séance de dix minutes. Reprise à 21 h 55.

M. VEYRET

Nous reprenons la séance. L'opposition n'est pas revenue.

A force d'être l'objet de provocations en permanence et devant autant de mauvaise foi, il faut admettre que l'on puisse dire « stop » à un moment.

J'espère que les débats seront plus sereins à l'avenir, ce qui permettra d'éviter de nous emporter. Mais tant qu'il y aura des provocations, il faudra s'attendre à une réponse.

Passons au vote sur le budget par chapitre. La parole est à M. Dourneau.

05 – BUDGET PRIMITIF 2003 – EXAMEN ET VOTE PAR CHAPITRE

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 30/09/96 vous avez fixé les modalités d'application de l'instruction M14 et vous avez décidé de voter le budget par nature.

Je vous propose donc d'examiner, puis de voter les crédits budgétaires 2003 par nature et par chapitre.

.../..

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BP 2003

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre	BP 2003
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 965 306,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 970 351,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	150 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 341 588,36
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 298 839,68
66 CHARGES FINANCIERES	1 850 138,14
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	490 864,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 260 999,91
Somme:	40 343 087,09

RECETTES	
Chapitre	BP 2003
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 457 488,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 469 770,04
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 304 686,00
72 TRAVAUX EN REGIE	32 500,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 176 570,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 045 138,21
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 385 986,84
76 PRODUITS FINANCIERS	1 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 896,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 052,00
79 TRANSFERTS DE CHARGES	407 000,00
Somme:	40 343 087,09

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chapitre	BP 2003
001 EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 152 182,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	27 356,98
14 PROVISIONS REGLEMENTEES	11 052,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 382 714,86
19 DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	322 777,97
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 023 608,65
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 682 561,35
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	407 000,00
49 PROVISIONS PR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS	
Somme:	14 009 253,98

RECETTES	
Chapitre	BP 2003
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 341 588,36
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 400 307,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 236 643,00
14 PROVISIONS REGLEMENTEES	27 506,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 761 526,54
19 DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	7 230,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	959,00
28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	508 427,16
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	725 066,75
49 PROVISIONS PR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS	
Somme:	14 009 253,98

BUDGET ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE BP 2003

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre	BP 2003
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	255 323,33
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	160 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	9 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	280 764,73
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 206,00
66 CHARGES FINANCIERES	161 017,53
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 996,17
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	376 727,12
Somme:	1 504 034,88

RECETTES	
Chapitre	BP 2003
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	42 952,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 284 485,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	158 173,03
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 352,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 072,85
Somme:	1 504 034,88

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chapitre	BP 2003
001 EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	462 805,04
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	17 062,85
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 803 655,85
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 491,98
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 246 500,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	371 513,00
Somme:	5 922 028,72

RECETTES	
Chapitre	BP 2003
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	280 764,73
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	434 392,40
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	136 307,09
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 950 811,38
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 358,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	368 155,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	371 513,00
28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	376 727,12
Somme:	5 922 028,72

BUDGET EAU PAR CHAPITRE BP 2003**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	
Chapitre	BP 2003
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 450,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	4 500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	107 014,54
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 634,00
66 CHARGES FINANCIERES	17 013,33
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	167 377,20
Somme:	465 989,07

RECETTES	
Chapitre	BP 2003
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	7 710,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	119 945,33
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	240 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	62 912,96
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 311,23
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 109,55
Somme:	465 989,07

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chapitre	BP 2003
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 109,55
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	215 270,32
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 288,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	217 819,84
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	36 071,18
Somme:	476 558,89

RECETTES	
Chapitre	BP 2003
001 EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	122 511,79
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 513,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	374,96
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	107 014,54
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	35 696,22
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	36 071,18
28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	167 377,20
Somme:	476 558,89

M. VEYRET

M. Dionis du Séjour, puisque vous revenez, nous allons procéder au vote.

Mais tout d'abord, je profite de votre retour pour vous dire que tant qu'il y aura des provocations, il y aura forcément une réponse. Et cette réponse peut être violente. En effet, certaines choses sont tolérables, d'autres sont inacceptables .

J'ai été moi-même, dans cette enceinte, conseiller municipal d'opposition et député. J'ai eu d'ailleurs, un jour, une prise de position ferme contre le groupe auquel j'appartenais pour faire cesser des mises en cause sur l'honnêteté du Maire de l'époque –vous vous en souvenez certainement-. Et je trouve anormal que vous ayez cette attitude agressive, qui remet en cause même l'honnêteté de notre gestion.

Je n'aime pas insulter les gens. Et je m'en excuse, d'autant que cela n'est pas dans ma nature. Il n'en demeure pas moins que votre attitude agressive devient insupportable.

La démocratie peut être vigoureuse, tout en respectant chaque individu présent. Et par moment, j'ai le sentiment que vous ne respectez pas ces individus. Vous ne respectez pas le Maire dans le rôle qui est le sien. Vous ne respectez pas non plus certains conseillers municipaux lorsqu'il présentent les dossiers –j'ai pu voir des sourires lors de la présentation du budget-. Cette attitude génère parfois des réponses qui ne sont pas celles que l'on voudrait donner.

Je souhaiterais, qu'à l'avenir, nous puissions avoir des débats beaucoup plus sereins, et que vous modériez vous-même vos paroles afin de m'éviter de m'emporter et de devoir quitter la salle plutôt que de continuer à nous disputer sur des sujets, certes, très importants, mais sur lesquels nous pouvons néanmoins discuter sereinement.

Je tiens à dire que j'ai toujours considéré que vous étiez un individu tout à fait normal, sans aucune particularité qui justifie des insultes. Et j'espère qu'à l'avenir, nous ne nous retrouverons plus dans cette situation que je ne supporte pas.

M. DIONIS du SEJOUR

Lors de la suspension de séance, nous avons arrêté le communiqué de presse suivant :

*« Lors du débat budgétaire, l'opposition a questionné le Maire sur plusieurs sujets
« relatifs aux relations entre la Ville et la C.A.A., et susceptibles pour nous*

*« d'expliquer en partie les difficultés financières et une partie de la hausse des
« impôts proposés ce soir.*

Je constate, effectivement, alors que je venais de dire à notre collègue CAMINADE, qu'un débat vigoureux faisait partie de la démocratie, que vous avez franchi un palier, que vous avez perdu votre contrôle, et que vous m'avez insulté violemment et grossièrement.

*« Devant le refus de présenter des excuses claires, l'opposition municipale a décidé
« de suspendre, pour le moment, sa participation à tous les travaux municipaux. »*

Je vous remercie.

(M. Dionis du Séjour quitte la salle du Conseil).

M. VEYRET

Qu'il en soit ainsi, c'est votre choix. Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

VOTE les crédits du budget primitif 2003 par nature et par chapitre.

06 – REDEVANCES ET TARIFS 2003

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Les redevances et tarifs municipaux qui vous sont présentés ont été, pour la plupart, révisés pour tenir compte de l'évolution des prix, soit à hauteur de l'inflation (de l'ordre de 2 %).

Cependant, certaines prestations proposées à un coût très éloigné de leur prix de revient ont été plus fortement majorées et une tarification plus faible est systématiquement proposée pour les agenais dans le cadre de certaines prestations et équipements.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

APPROUVE la révision des redevances et les tarifs municipaux qui vous est présentée en annexe.

07 – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)

M. VEYRET, Maire

Par délibération du 25 mars 2002 vous avez décidé de créer un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Depuis cette date, un nouveau dispositif territorial a été mis en place prévoyant la création de Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance visant à plusieurs objectifs :

- Impliquer plus fortement les élus dans la sécurité et mieux les informer sur l'action des services de l'Etat.
- Regrouper les structures de concertation et de coordination en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Consolider la mobilisation et la coordination de l'ensemble des services concernés.

A Agen, le Contrat Local de Sécurité a été conclu au niveau de l'agglomération, et la Communauté d'agglomération a prévu dans l'article 8-4 de ses statuts qu'elle "*s'engage dans des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance*". Il paraît donc logique, comme le décret susvisé du 17 juillet 2002 en donne la possibilité, que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance soit créé au niveau de la Communauté d'agglomération.

M. VEYRET

Je tiens à ajouter que nous avons un certain nombre d'inquiétudes. Nous en avons parlé précédemment avec la diminution des effectifs de police, les missions bien définies de la Police municipale et de la Police nationale, la disparition de la Police de proximité, la problématique prochaine des communes de l'agglomération qui vont devoir passer en « zone police » d'après la proposition du Préfet –sans avoir l'assurance d'une augmentation conséquente des effectifs de police par rapport à l'augmentation du territoire à couvrir-. En tout état de cause, nous allons avoir quelques soucis dans les années qui viennent.

Je note aussi que ce Comité de Prévention de la Délinquance va voir des élus autour d'une table, mais avec parallèlement, une cellule uniquement composée des fonctionnaires de police, du Préfet et des services déconcentrés de l'Etat, hors la présence d'élus.

Nous risquons, en conséquence, d'aboutir au fait que les élus vont beaucoup discuter, mais que les moyens seront entre les mains de techniciens, sans que nous ayons notre mot à dire.

Nous devons approuver ce rapport. Mais nous devons aussi dire haut et fort les difficultés que nous risquons de rencontrer dans les années qui viennent du fait de cette situation.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR (pouvoir de Mme Marie Françoise MASSALAZ) ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- AFFIRME la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'action collective pour une meilleure sécurité et dans un dispositif qui doit se traduire par la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

2/- MANDATE Monsieur le Maire sur la base du Contrat Local de Sécurité de l'agglomération agenaise et des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération pour engager les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet et du Président de la Communauté d'Agglomération pour définir le périmètre pertinent et cohérent d'un Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance d'Agglomération.

08 – CELLULE DE RECLASSEMENT DU PERSONNEL FASHION LINE

M. LIBIER, Conseiller Municipal

L'usine de fabrication de chaussures en zone sud, initialement usine THIERRY, a connu 2 dépôts de bilan successifs entre 1999 et 2001 et des licenciements de personnel lors des reprises d'activité.

En 2001, une quarantaine de personnes se sont ainsi retrouvées sans emploi à la suite du dépôt de bilan de FASHION-LINE et une cellule de reclassement a été constituée pour leur venir en aide.

Il a été convenu que les frais d'hébergement de cette cellule dans les locaux de l'usine seraient pris en charge à parts égales par le Département, la C.A.A. et la Ville d'AGEN.

Le Département avance la totalité des frais et nous demande de verser notre quote-part qui s'élève à 2 923,84 €.

La C.A.A. s'engage à acquitter la part des frais qui lui incombe.

M. LIBIER

Je tiens à préciser que 70 % des 65 licenciés ont été reclassés. C'est donc de l'argent bien placé.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- PARTICIPE à hauteur du tiers des frais engagés pour l'hébergement de la cellule de reclassement du personnel touché par les difficultés de l'unité de fabrication de chaussures de la zone sud d'Agen,

2/- AUTORISE le Maire à signer à cet effet, conjointement avec le Président de la C.A.A., une convention avec le Département

3/- PREVOIT les crédits nécessaires à cette participation qui sera imputée au Budget de l'exercice en cours :

Enveloppe 9776	Subvention Département pour cellule Fashion Line
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Article 65733	Départements
Fonction 90	Interventions économiques

09 – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE 81, RUE LITZ POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Ville d’Agen, propriétaire de terrains au lieu-dit « Courpian », souhaite confier à AGEN HABITAT la réalisation d’un ensemble de 27 logements sociaux.

Cette opération nécessite l’acquisition de parcelles voisines aux terrains de la Ville et Agen habitat s’est assuré la maîtrise foncière de la plupart des terrains nécessaires.

Toutefois, un problème subsiste, portant sur une parcelle d’une contenance de 723 m², sur laquelle se trouve une maison inoccupée. Ce bien, qui appartient aux Consorts FILLLOL, a été évalué par les Services Fiscaux entre 65 000 et 71 000 €.

Les premiers contacts pris avec les propriétaires qui sont en indivision laissent présager quelques difficultés d’accord entre les différentes personnes détentrices du droit de propriété.

Ainsi, tout en poursuivant les négociations, il est souhaitable que la Ville puisse se donner les moyens d’acquérir cet immeuble, au besoin par voie d’expropriation.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- ACQUIERT à l’amiable ou , en cas de besoin, par voie d’expropriation, l’immeuble situé 81, rue Liszt, d’une contenance de 7 a 23 ca, cadastré section BW, n° 96, qui appartient aux Consorts FILLLOL

2/- DECIDE que l’acquisition interviendra dans la limite de l’évaluation des Domaines ou des décisions du juge que la ville sera amenée à saisir

3/- DEMANDE à M. le Préfet de Lot-et-Garonne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire réglementaires

4/- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure d'acquisition.

10 – AMENAGEMENT DU SECTEUR JEAN JAURES / DENFERT ROCHEREAU – ACQUISITION ET CESSION FONCIERES

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La réalisation de l'opération d'aménagement des terrains appartenant notamment au Crédit agricole dans le secteur Jean Jaurès/Denfert Rochereau implique la construction par la ville d'Agen d'une voie reliant, à terme, la rue Denfert Rochereau et la rue Faval.

Ce projet a fait l'objet de nos délibérations des 4 novembre et 16 décembre 2002 qui ont institué une participation pour voies nouvelles et réseaux dans cette zone, et approuvé les protocoles d'accord passés avec les promoteurs, la S.A. 4M Promotion et la SNC Malardeau. En application de ces protocoles, il convient aujourd'hui de formaliser les décisions concernant les opérations immobilières.

D'une part, la ville d'Agen doit céder à 4M Promotion les terrains situés au nord de la voie projetée, qui compléteront le patrimoine immobilier du promoteur.

D'autre part, la ville d'Agen doit acheter à la Sté Malardeau le terrain qui constituera l'assiette de la voie, tout en lui rétrocédant un délaissé au nord de cette voie.

Ces deux opérations se feront au même prix, déterminé par les Domaines et accepté par les promoteurs de 38 € le mètre carré.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1°) DECIDE de céder à la Sté 4M Promotion, ou à toute société qui viendrait se substituer à elle pour réaliser l'opération de promotion immobilière projetée, un terrain d'une superficie de 983 m² à détacher des parcelles AM 552 et 646

2°) DECIDE d'acquérir de la SNC MALARDEAU JARDIN D'HORTENSE, ou à toute société qui viendrait se substituer à elle pour réaliser l'opération de promotion immobilière projetée, un terrain d'une superficie d'environ 1100 m² à détacher de la parcelle AM 314, et de céder à cette même société un délaissé appartenant à la ville au nord de la voie, d'une superficie d'environ 40 m² à détacher de la parcelle AM 646, le paiement de la soulte pouvant être réalisé, comme prévu par la délibération du 16 décembre 2002, par compensation partielle de la somme due par le promoteur au titre de la PVNR

3°) DIT que les prix de cession et d'acquisition seront fixés conformément à l'avis des domaines à 38 € H.T. le m²

4°) AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération

5°) PRECISE que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

11 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE D'ARMAGNAC

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Société Civile Immobilière "Armagnac" a sollicité, par courrier du 25 novembre 2002, l'intégration dans le domaine public communal de la rue d'Armagnac cadastrée section CA n° 23, CA n°29. et CA n°248.

Ce courrier rappelle la démarche entreprise par la municipalité précédente en vue de l'intégration de cette voie.

Les travaux de remise en état seront à la charge du propriétaire et devront être effectués avant l'intégration dans le domaine public.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- ACCEPTE l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section CA n° 23 d'une superficie de 1330 m², CA n°29 d'une superficie de 37 m² et CA n°248 d'une superficie de 285 m² aux conditions décrites ci-dessus.

2/- AUTORISE M le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

3/- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la ville et imputés au :

Chapitre : 011 charges générales
Article : 6227 frais d'acte et de contentieux
Fonction : 022 administration générale

12 – QUARTIER CORNIERES / CATHEDRALE – TRANCHE 2 – AMELIORATION DU CADRE DE VIE – APPROBATION DU D.C.E.

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Par délibération du 4 novembre, vous avez approuvé le dossier de consultation d'entreprises de la tranche 2 du quartier Cornières / Cathédrale.

Depuis cette approbation, des éléments nouveaux ont nécessité la révision de ce projet. Il s'agit du choix du revêtement de la place Barbès et du trottoir de la place Foch, en continuité de la rue Molinier

DESCRIPTION sommaire du projet

Amélioration de la continuité piétonne:

En continuité du cheminement piéton sous les Cornières qui vient d'être réalisé, les trottoirs de la Place Barbès seront refaits en pavés porphyre avec des bandes structurantes en pierre de Vianne.

Le passage piéton au bout de la rue des Héros de la Résistance sera raccourci afin d'améliorer la sécurité en traversée des piétons.

Place Foch, le trottoir situé devant les commerces sera élargi afin d'améliorer la continuité piétonne ente la place Barbès et la rue Molinier. Ce nouveau trottoir sera réalisé en pavés porphyre avec des bandes structurantes en pierre de Vianne.

Enfin, le croisement de la rue Roussanes et de la rue Molinier sera réaménagé afin de réduire la longueur de la traversée piétonne.

Fleurissement du cheminement:

Afin de renforcer la liaison entre la rue Molinier et la rue des Cornières, une attention toute particulière est apportée au fleurissement du cheminement.

Ainsi, des mats fleuris seront disposés régulièrement place Barbès. De plus, des barrières pouvant porter des bacs fleuris seront disposés le long du trottoir Place Barbès et place Foch sur les nouveaux aménagements.

L'ensemble de ces travaux est estimé à ce jour à 150 K€ HT (179 400€ TTC).

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de la tranche 2 du quartier des Cornières pour un montant global estimé à 150 K€ HT (179 400€ TTC);

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Autorisation de programme n° 00.04
Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

13 – EAU – CONVENTION DU SERVICE DES EAUX AVEC LA C.E.O. – APPROBATION DE L'AVENANT N°4 ET DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La Ville d'AGEN a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone selon contrat enregistré en Préfecture d'AGEN le 15 mars 1991 et modifié depuis par trois avenants.

L'évolution des attentes des consommateurs conduit à adapter les dispositions contractuelles pour moderniser et ainsi améliorer certains aspects du service proposé à l'usager avec en particulier :

- la simplification des démarches à la charge des clients (souscription et résiliation des abonnements par simple appel téléphonique, unification des frais liés à l'abonnement sous forme d'un forfait d'accès au service, suppression des frais de déplacement et du dépôt de garantie, offre de mensualisation...) ;
- la mise en place d'un service clientèle centralisé accessible sans se déplacer, par téléphone, au prix d'une simple communication locale durant de larges plages d'ouverture pour répondre à toute demande
- l'adoption d'un nouveau règlement de service intégrant ces modifications et plus lisible pour le client.

L'avenant n° 4 à la Convention d'Exploitation du Service des Eaux et le nouveau Règlement soumis à votre appréciation, ont pour objet les modifications précitées.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, l'avenant n° 4 à la Convention d'exploitation du service des eaux,

ayant pour objet principal la suppression du dépôt de garantie auquel se substituent des frais d'accès au service d'une part, et un nouveau Règlement du Service de distribution d'eau potable.

2/- DIT que ces modifications s'appliqueront à la date à laquelle elles seront rendues exécutoires.

14 – EAU – APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE 1989 RELATIVE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT DU SUD DU LOT A PARTIR DES INSTALLATIONS DE LA VILLE D'AGEN

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Une convention en date du 13 mai 1989, définit pour une durée de vingt ans les rapports entre la ville d'Agen, le Syndicat du Sud du Lot, et leurs fermiers respectifs, la Commune de Pont du Casse et un certain nombre d'Etablissements publics du département, relativement à la distribution publique d'eau potable.

Cette distribution est assurée à partir des installations de production et de distribution de la Ville d'AGEN.

Depuis le 1^{er} juillet 2001, le Syndicat du Sud du Lot a confié à la société SAUR-France, la gestion par affermage de la distribution d'eau potable pour la partie de son territoire précédemment gérée par la C.E.O.

Le Syndicat du Sud du Lot et son fermier souhaitent désormais comptabiliser les volumes importés depuis la Ville d'AGEN, ceux qui transitent sur son territoire et ceux qui sont mis en distribution pour son propre compte. Il est précisé que l'eau alimentant la Commune de PONT DU CASSE provient exclusivement des installations de la Ville d'AGEN, soit directement, soit indirectement par transit à travers le territoire du Syndicat du Sud du Lot.

Il convient donc de définir un aménagement des modalités d'application de la convention de 1989, aménagement qui ne concerne que les parties intéressées, à savoir : Ville d'AGEN et Compagnie des Eaux et de l'Ozone d'une part, Syndicat du Sud du Lot et SAUR France d'autre part.

Cet aménagement concerne :

- La pose de 13 points de comptage dont les frais d'installation et d'entretien sont pris en charge respectivement par le Syndicat du Sud du Lot et son Fermier ;
- L'engagement pris par la Ville d'AGEN et la C.E.O. de fournir au Syndicat du Sud du Lot, un volume d'eau potable à concurrence de 1 000 m³/j, présentant constamment les qualités requises par la réglementation en vigueur ;
- L'engagement pris par le Syndicat du Sud du Lot et la SAUR d'acheter un volume minimum de 150 000 m³ par an ;
- La fixation du prix de cet achat, comprenant une part fixe basée sur le volume minimum et une part proportionnelle au volume excédant ce minimum, tant pour la fourniture de l'eau par la C.E.O. qu'au titre de la surtaxe de la Ville ;
- Les modalités d'actualisation du prix de l'eau fournie par la C.E.O. et de fixation de la surtaxe de la Ville ;
- Les modalités de facturation par la C.E.O. et de paiement par le Syndicat du Sud du Lot et son Fermier ;
- Les modalités de règlement des volumes semestriels mis en distribution sur le Syndicat du Sud du Lot, depuis le 2^{ème} semestre 2001 jusqu'à la pose des compteurs ;
- La date de mise en application de ce texte ;

Par délibération du 13 mars 2003, le Conseil syndical du Sud du Lot a approuvé ce texte et autorisé son président à le signer.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces « Modalités d'application de la convention de 1989 ».

15 – PROJET URBAIN – RECONQUETE ET CONSOLIDATION DU CENTRE VILLE – REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT / RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 23 septembre 2002, la ville d'Agen a engagé une démarche de projet urbain global. Les principaux objectifs de ce projet de

requalification et de redynamisation en centre ville sont :

- * La réhabilitation et requalification de l'habitat dégradé et insalubre en vue d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de la population en centre ville
- * Le développement de l'appareil commercial et des services
- * L'amélioration des conditions de déplacements et de stationnement
- * L'intervention sur les espaces publics
- * La mise en valeur du patrimoine remarquable du centre ville

La ville souhaite, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, mettre en place des dispositifs adaptés afin de résorber l'habitat insalubre chez les propriétaires bailleurs et occupants et intervenir sur la vacance dans l'hyper centre d'Agen.

Depuis la loi SRU du 13 Décembre 2000, l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation régit désormais les opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui visent à réhabiliter le parc immobilier bâti.

Une circulaire très récente du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat a institué au-delà de la procédure de droit commun et afin de mieux répondre aux problèmes propres à certaines situations urbaines un nouveau type d'opération : les OPAH de "Renouvellement Urbain".

L'OPAH dite de "Renouvellement Urbain" permet de traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à des dysfonctionnements urbains et sociaux. Ce type d'opération nécessite, en sus des incitations financières et du programme d'action d'accompagnement propre à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention complexes (ZPPAUP, PRI, Opération façade ...).

Un gabarit général d'une telle opération et un périmètre ont été établis ainsi que le bilan opérationnel prévisionnel correspondant.

Le volume d'intervention a été fixé à 350 logements à traiter en cinq ans autour de deux volets d'intervention :

- d'abord recycler une part d'immeubles dégradés à restructurer par achat revente. Ce mode d'intervention traitera environ 150 logements

pour produire 45 logements sociaux -et 105 logements privés à loyer libre,

- réhabiliter environ 200 logements avec les propriétaires traditionnels, bailleurs ou occupants.

Une étude pré-opérationnelle préalable au lancement de l'OPAH RU est nécessaire afin de calibrer cette opération financièrement et qualitativement pour l'ensemble des partenaires.

En accord avec la DDE et l'ANAH le contenu de cette mission est le suivant :

- calibrage des différentes participations des collectivités locales potentiellement partenaires dans le cadre des dossiers ANAH en ce qui concerne les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants.

- études des modalités de cohérence et de coordination des dynamiques OPAH RU et recyclage foncier.

Cette mission d'une durée d'un mois est confiée au PACT Habitat et Développement du Lot-et-Garonne pour un montant de 8 486,40 € TTC soit 7 095,65 € HT

La ville sollicite les financements de l'Etat à hauteur de 50 % du coût HT de la mission.

Plan de financement

Etude pré-opérationnelle :

Coût de la mission		Subvention de l'Etat		Part communale
HT en €	TTC en €	Montant en €	TAUX	Montant en €
7 095.65	8 486,40	3 548	50 % du HT	4 938,40

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- DECIDE de la nécessité de réaliser cette étude pré-opérationnelle et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage afin de permettre le démarrage de l'OPAH-RU par la suite.

2/- SOLLICITE les subventions de l'Etat à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude.

3/- DIT que le paiement des dépenses interviendra par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2003.

- Chapitre 20 : Immobilisation incorporelle
- Article 2031 : Frais d'étude
- Fonction 70 : Logement – service commun

16 – POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION D'UN FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (F.P.H.)

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

La participation de la population est au cœur de la Politique de la Ville qui par essence, doit associer le plus étroitement possible les élus et les habitants.

Au-delà du fait qu'il convient de leur permettre de participer à l'élaboration des projets les concernant et de se prononcer sur les priorités touchant à leur cadre de vie, il convient aussi de les inciter à prendre des initiatives autonomes.

La création d'un Fonds de Participation des Habitants qui vise à soutenir les actions collectives des citoyens, constitue une priorité.

Ce nouvel outil tout en étant un vecteur de participation et de qualification des habitants, favorisera aussi la démocratie locale en permettant de conforter les capacités individuelles et collectives à s'organiser.

Pour l'année 2003, la dotation de ce fonds serait de 4 000 Euros.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- AUTORISE la création d'un fonds de participation des habitants.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à ce fonds au titre de l'année 2003 la somme de 4 000 euros.

3/- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Chapitre : 65 : Autres charges de gestion courante
Article : 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction : 524 : Autres services.

17 – POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION D'UNE CARTE D'ADHERENT AUX CENTRES SOCIAUX

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la Politique de la Ville, nous gérons deux centres sociaux agréés implantés sur les quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

L'une des priorités du projet social de ces structures est de faciliter l'émergence des projets par une plus forte participation des habitants aux décisions qui les concernent : s'il convient de les associer à l'action, il faut peu à peu aller au-delà en favorisant leur participation à l'élaboration des projets, à la définition même des objectifs prioritaires et progressivement à la prise en charge de la gestion des structures.

Celles-ci doivent être des lieux de pratiques citoyennes pour que les habitants puissent agir et discuter à égalité de droits les projets qui les concernent, qu'ils deviennent progressivement acteurs et auteurs du projet social.

Créer les conditions d'une participation accrue conduit à ce que les usagers contribuent par leur cotisation au financement des centres sociaux.

A cette fin, il vous est proposé la création d'une carte d'adhésion à destination des usagers des centres sociaux. Outre la formalisation d'une démarche, elle permettrait aussi l'accès gratuitement à la plupart des activités organisées par ces structures.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- AUTORISE la création de la carte d'adhésion aux centres sociaux agréés et gérés par la ville.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le montant de l'adhésion fixé chaque année dans le cadre du budget au chapitre des redevances.

18 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LA DEUXIEME PERIODE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2002-2003

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrat éducatif local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place durant le deuxième trimestre de l'année scolaire 2002/2003.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes suivant la procédure prévue au premier trimestre de l'année scolaire en cours.

M. MATEOS

Il s'agit là de subventions attribuées dans le cadre de la participation des associations à des activités précises. Ce ne sont pas des subventions de fonctionnement.

M. VEYRET

Dans le cadre du Contrat éducatif local, des associations ont présenté des projets qui ont été acceptés par le Comité de pilotage.

J'ai d'ailleurs reproché à l'ADEM Florida notamment de ne pas s'impliquer suffisamment alors qu'il y avait un moyen de subventionner des actions. Et je regrette que le SUA Athlétisme soit moins impliqué que le tennis ou le tennis de table. De même que je remarque qu'aucune proposition n'a été faite par le SUA Foot ou le SUA Rugby. Il convient de pousser le SUA Athlétisme à s'impliquer davantage.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

au titre de la deuxième période de l'année scolaire 2002/2003 (6 janvier – 4 avril 2003)

1/- ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Montants en €</u>
ADEM FLORIDA	171,00
ARPE 47	523,64
AIKIDO CLUB AGENAIS	400,22
KARATE CLUB AGENAIS	800,40
LA LUDOTHEQUE	480,27
SUA ATHLETISME	152,45
SUA TENNIS	754,66
SUA TENNIS DE TABLE	606,00
TEMPS DANSE HIP HOP	503,14

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

19 – ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES NON AGENAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2003-2004

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Sur les 2.626 élèves scolarisés au 25/11/2002, 528 sont des non agenais (20 %) dont 202 sur 1.073 en maternelle (19 %) et 326 sur 1.553 en élémentaire (21 %).

L'article L. 212-8 du Code de l'Education reprenant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le décret n°86-425 du 12 mars 1986 et le décret 98-45 du 15 janvier 1998, déterminent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Ils précisent que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Dans le cas où la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil, il convient de demander au maire de cette commune l'autorisation préalable à la scolarisation, excepté dans les cas dérogatoires prévus par l'article L. 212-8 du Code de l'Education lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de :

- contraintes liées aux obligations professionnelles des deux parents et à l'absence de restauration ou de garde dans la commune de résidence,

- l'état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil et non dans celle de résidence,

- l'inscription du frère ou de la sœur la même année scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil, si cette inscription est justifiée par l'un des deux cas ci - dessus, ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence , ou la non remise en cause de la scolarité dans un même cycle.

Dans ces cas dérogatoires, la commune de résidence est tenue de participer financièrement et sans accord préalable à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire.

De plus, l'article L. 212-8 du Code de l'Education précise le renouvellement de l'inscription de l'enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence est de droit et ne peut être remise en cause jusqu'au terme de la scolarité en cours, soit à l'école maternelle, soit à l'école élémentaire. Ce renouvellement d'inscription emporte la participation de la commune de résidence.

Le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités péri scolaires. Les dépenses à prendre en compte pour le calcul du coût de la scolarité dans les écoles publiques sont les suivantes :

1°) L'entretien des locaux affectés à l'enseignement (hors travaux d'investissement),

2°) Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,

3°) L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement et d'investissement (fournitures scolaires, petit équipement, documentation, entretien du matériel),

4°) L'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,

5°) La rémunération des agents de service (pour les écoles élémentaires, le temps des agents assurant l'entretien des locaux et pour les écoles maternelles , le temps de présence des A.T.S.E.M. durant le temps de classe et d'entretien des locaux).

Soit pour l'année scolaire 2002/2003, en prenant en compte les effectifs constatés au 31/12/2002 (maternelles : 1 073 élèves ; élémentaires : 1 553 élèves), un coût annuel par élève de :

- Maternelles : 1.318,39 €
- Élémentaires : 447,54 €

La procédure proposée est la suivante :

La Ville transmet aux maires des autres communes la délibération du Conseil Municipal instituant à compter de la prochaine année scolaire, la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves non agenais et précisant le coût de la scolarité dans les écoles publiques. Lors de la période des inscriptions scolaires pour la rentrée 2003/2004, la Ville remettra aux familles non agenaises une demande d'inscription par dérogation destinée au maire de leur commune de résidence pour avis.

S'il y a accord de cette dernière, ou dans les cas dérogatoires prévus par la loi mentionnée ci-dessus, à partir d'un état récapitulatif du nombre d'élèves non agenais scolarisés à la rentrée 2003/2004, la facturation des frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2003/2004 sera effectuée au début de l'année 2004 en prenant en compte le montant des dépenses de fonctionnement mentionnées ci dessus et réalisées au dernier exercice budgétaire écoulé, soit l'année 2002.

Une participation différenciée aux frais de scolarité des élèves non agenais sera appliquée, soit 1 318, 39 euros en maternelle et 447,54 euros en élémentaire.

M. VEYRET

Je voudrais bien préciser les choses sur ce rapport. Nous sommes dans le cadre strict de la loi, et plus exactement dans le cadre des dérogations obligatoires. Et nous demandons que les communes dont sont issus les enfants participent aux frais de scolarité des enfants sur Agen. Pendant des années, cette politique n'a pas été de mise. Aussi avec 27 écoles –ce qui est beaucoup-, nous accueillons 650 élèves qui viennent de l'extérieur.

Ensuite, dans le cadre des dérogations accordées par le Maire à des enfants qui n'entrent pas dans le cadre des dérogations obligatoires, je demande que le Maire de la commune d'origine soit interrogé, qu'il donne son accord à la fois à la famille et également son accord pour payer. Donc, si nous n'avons pas l'accord du Maire de la commune, nous n'inscrivons pas l'enfant dans une école agenaise. Le but est de récupérer des finances qui seront injectées prioritairement dans la remise en état de nos locaux scolaires et dans le péri-scolaire –je pense au Temps libre et au Contrat Educatif local qui verra une montée en puissance dans les années qui viennent-.

En conclusion, si nous payons pour les agenais et si nous récupérons des autres communes ce qui est légitime qu'elles payent, nous dégagerons des moyens financiers permettant une politique scolaire d'excellente qualité. Tel est l'objectif de la municipalité élue en 2001.

M. BEDOURET

Nous serons amenés à travailler très en amont afin d'éviter, à la rentrée 2003-2004 des situations de conflits entre des parents mal informés, qui se retourneront contre le Maire de leur commune d'origine.

Une communication est à mettre en place dans les écoles.

M. VEYRET

Nous avons écrit aux Maires des communes concernées pour leur signifier l'attitude de la ville d'Agen. Je tiens à préciser que cette mesure ne concerne que les nouveaux élèves. En effet, les élèves déjà inscrits n'entrent pas dans ce dispositif, et nous n'aurons pas, pour ces élèves, de retour financier.

Ensuite, à l'époque où il y avait déjà des baisses d'effectif dans plusieurs communes –y compris à Agen- ayant entraîné la suppression de postes, je disais qu'il fallait désormais, dans le cadre de l'agglomération, réfléchir à une carte scolaire et à une politique en matière de dérogations. Ceci permettrait d'éviter de vider les écoles des petites communes qui font de gros efforts pour recevoir les enfants et de pourvoir des postes d'enseignants dans toutes les écoles avec un nombre suffisant d'élèves.

Il est important de revoir la carte scolaire dans le cadre de la communauté d'agglomération. En effet, pour les personnes qui habitent à la frontière entre deux communes, il peut être plus facile de se rendre à l'école la plus proche qui n'est pas forcément celle de la commune d'origine. Par exemple, un élève qui habite à Boé près de la zone sud se rendra plus facilement à Edouard Lacour plutôt que l'école de Boé-Bourg ou Boé-Cité.

Une vision globale permettrait de diminuer le nombre d'école au juste besoin, et de répartir plus justement les enfants dans des écoles de qualité. Car nous avons nous-même 27 écoles, mais dans quel état... !

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- APPROUVE la mise en place à compter de l'année scolaire 2003/2004, d'un système de répartition intercommunale des frais de scolarité des élèves non agenais tant en maternelle qu'en élémentaire,

2/- FIXE la participation annuelle forfaitaire par élève non agenais à 1 318, 39 euros en maternelle et 447,54 euros en élémentaire,

3/- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article 7474 – Participations des communes

Fonction 213 – Enseignement du 1^{er} degré. Classes regroupées

20 – ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE – AFFECTATION DE POSTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2003-2004

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Par lettre en date du 11 février 2003, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 7 février 2003, nous informe des mesures de carte scolaire proposées pour l'année scolaire 2003/2004, à savoir deux et demi retraits de postes dans le Lot et Garonne, dont deux sur AGEN. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Agen sur les propositions d'affectations de postes d'enseignants pour la prochaine rentrée scolaire, formulées comme suit :

1/ Ecole maternelle Henri Barbusse: retrait d'un emploi de maître d'enseignement préélémentaire.

2/ Ecole élémentaire Scaliger: retrait d'un emploi de maître d'enseignement élémentaire.

Ces décisions appellent les remarques suivantes :

1/ Ecole Elémentaire Scaliger :

Les effectifs actuels s'élèvent à ce jour à 147 élèves pour sept classes. Les prévisions d'effectifs pour la prochaine année scolaire laissent augurer un total de 148 élèves qui seraient répartis par niveau comme suit:

CP : 38 élèves
CE₁ : 34 élèves
CE₂ : 22 élèves
CM₁ : 20 élèves
CM₂ : 34 élèves

La suppression d'une classe à la prochaine rentrée signifierait une augmentation sensible du nombre d'enfants par classe, avec une moyenne de 24,66 enfants par classe qui serait, avec l'école élémentaire SEMBEL la plus élevée des douze écoles élémentaires agenaises.

Enfin, l'école élémentaire Scaliger, du fait de son statut d'école pilote TIC, a vocation à accueillir, dans le cadre de la formation continue des maîtres, des groupes de stagiaires. Une fermeture de classe se traduirait par une modification importante du fonctionnement de l'école (effectifs plus lourds, plusieurs classes à deux niveaux) qui rendrait très difficile cet accueil.

C'est pourquoi, la mesure de retrait d'un poste de maître d'enseignement élémentaire qui est envisagée pour cette école apparaît inopportune. Il est souhaitable qu'elle soit remplacée par une mesure de blocage d'un poste de maître d'enseignement élémentaire sous réserve d'atteinte du seuil de 150 élèves constaté à la prochaine rentrée, mesure qui avait été proposée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée 1998/1999. Cette demande de blocage est également sollicitée par les représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire Scaliger.

2/ Ecole Maternelle Henri BARBUSSE :

Les effectifs actuels pour trois classes sont de 67 élèves ainsi répartis:

PS : 35 élèves

MS : 9 élèves

GS : 23 élèves

Pour la rentrée 2003/2004, en tenant compte des 23 élèves qui quittent l'école maternelle Henri BARBUSSE pour le CP et des premières inscriptions attendues, le total prévisionnel d'élèves pour la rentrée à venir serait de 59 élèves. Avec une classe en moins, la moyenne d'enfants par classe passerait de 22,33 actuellement à 29,50. La mesure de retrait d'un poste pour l'année scolaire n'est donc pas souhaitable.

M. VEYRET

Je regrette que les membres de l'opposition ne soit pas présents pour défendre les postes que le Ministère veut supprimer.

M. MATEOS

Je tiens à préciser que pour, Scaliger, l'association des Parents d'élèves est tout à fait favorable. Elle a d'ailleurs effectué une démarche auprès de l'Inspection d'Académie pour un seuil de 150 élèves. C'est-à-dire qu'au delà de 150 élèves présents le jour de la rentrée scolaire, le poste sera maintenu. Cela avait déjà été le cas pour l'école J. Bara ; mais le seuil n'avait pas été atteint et le poste budgétaire avait été déplacé.

M. VEYRET

La problématique de l'école Scaliger est que 50 % des élèves sont originaires d'autres communes qu'Agen. Ensuite nous faisons des investissements dans cette école, notamment par la restauration d'une classe. Il serait donc dommageable que ces efforts soient anéantis par la suppression du poste.

Pour l'Ecole maternelle Henri Barbusse, il faut savoir que seulement 19 % des élèves sont originaires d'Agen, les 80 % restants viennent de Pont du Casse et Foulayronnes. Si le poste est supprimé, les enfants pourront être répartis dans les maternelles de Bézis, Paul Langevin, ou Ecole Annexe.

Le problème est que l'Inspecteur d'Académie envisageait de supprimer un poste en ZEP, à Paul Langevin. Je me suis donc battu jusqu'à ce qu'il maintienne ce poste. Mais j'ai eu ensuite la surprise de constater qu'en contrepartie, il supprimait le poste à Henri Barbusse.

Je pense donc que nous devons donner un avis défavorable. Il serait très grave qu'il nous enlève un poste en ZEP, car nous en avons grand besoin.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1°/ DEMANDE que le retrait d'un emploi de maître d'enseignement élémentaire soit remplacé par une mesure de blocage d'un emploi de maître d'enseignement élémentaire pour l'école élémentaire Scaliger.

2°/ EMET un avis défavorable au retrait d'un emploi de maître d'enseignement préélémentaire à l'école Henri Barbusse.

21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES, Adjoint au Maire

Des modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation. Pour tenir compte de l'évolution des missions des services, il est nécessaire de transformer :

- 1 poste d'ingénieur subdivisionnaire en 1 poste d'ingénieur en chef
- 3 postes d'agent de salubrité qualifié en 3 postes d'agent de salubrité principal
- 1 poste de gardien principal en 1 poste de brigadier chef principal
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise qualifié

Par délibération en date du 3 avril 2000, le Conseil Municipal a fixé à l'indice brut 872 la rémunération afférente au poste de Chargé de Mission Contrôle de Gestion Finances.

Depuis cette date, les compétences nécessaires à l'occupation de ce poste se sont accrues avec le développement de l'intercommunalité.

De plus, dans le cadre de la politique de soutien aux associations mise en place récemment, le Chargé de Mission Contrôle de Gestion Finances est maintenant amené à conseiller celles qui le souhaitent dans leur gestion.

Cet accroissement de compétences justifie une revalorisation de sa rémunération, qui pourrait être fixée à l'indice brut 935

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/ - TRANSFORME

- 1 poste d'ingénieur subdivisionnaire en 1 poste d'ingénieur en chef
- 3 postes d'agent de salubrité qualifié en 3 postes d'agent de salubrité principal
- 1 poste de gardien principal en 1 poste de brigadier chef principal
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise qualifié

2/ - FIXE

la rémunération afférente au poste de Chargé de Mission « Contrôle de Gestion Finances » à l'indice brut 935

22 – INDEMNITES DE SUJETIONS HORAIRES

M. QUERBES, Adjoint au Maire

Une nouvelle organisation du temps de travail du personnel d'entretien au Centre Nautique d'Aqua'Sud a été mise en place après avis du Comité Technique Paritaire.

Pour améliorer le fonctionnement de cet établissement, il a été décidé que les agents affectés à l'entretien travailleraient désormais la nuit.

Après une période d'essai de six mois, ces nouvelles dispositions donnent entière satisfaction.

Pour compenser les contraintes pesant sur les agents du fait de cette nouvelle organisation du travail, il est souhaitable d'allouer aux agents titulaires et non titulaires travaillant sur ces postes, une indemnité de sujétions horaires.

M. QUERBES

Je tiens à préciser qu'ils travaillent pendant 4 jours de 20 h le soir jusqu'à 4 h 30 du matin. Ils ont ensuite au moins 2 jours de repos consécutifs.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer l'indemnité de sujétions horaires à compter du 1^{er} octobre 2002 au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire appelé à travailler régulièrement de nuit dans les conditions prévues par le décret 2002-532 du 16 avril 2002 et l'arrêté ministériel du 16 avril 2002.

23 – AMICALE DES MAIRES – MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. QUERBES, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 21 mai 2001, nous avons décidé de mettre à disposition de l'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin de permettre à cette association de remplir sa mission.

Cette mise à disposition était effectuée à titre gracieux. Or, l'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne vient de se voir attribuer par l'Association des Maires de France, une contribution annuelle dégressive destinée à la mise en œuvre de son plan de développement. La contribution est égale à 15 244 € pour l'année 2002, 12 195 € pour l'année 2003 et 9 146 € pour l'année 2004.

La Ville assurant seule les dépenses de personnel, il convient que l'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne reverse à la Ville le montant de la contribution. Une convention doit être signée à cet effet.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ayant quitté la salle)

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne prévoyant le reversement à la Ville de la contribution de l'Association des Maires de France,

2/ DIT que les recettes correspondantes seront inscrites :

Chapitre : 70 : Produit des services du domaine et ventes diverses
Article : 70 848 : Mise à disposition de personnel aux autres organismes
Fonction 020 : Administration générale

M. VEYRET

La séance du Conseil est terminée. La prochaine séance sera particulière puisqu'elle concernera le renouvellement des postes d'Adjoints.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH